

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:            M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président  
   Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire  
   M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LA GESTION DE L'EAU  
AU QUÉBEC**

**DEUXIÈME PARTIE**

**VOLUME 16**

Séance tenue le 6 décembre 1999, à 19 h 30  
Salle Dom Polski  
1956, rue Frontenac  
Montréal

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 6 décembre 1999 .....	1
MOT DU PRÉSIDENT .....	1
LE PRÉSIDENT: .....	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES:	
CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT:	
LAURENT GÉMAR, JEAN-FRANÇOIS GIRARD .....	1
ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC:	
ANDRÉ BOISVERT, DANIELLE GILBERT .....	17
RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES GROUPES ÉCOLOGISTES:	
NATHALIE MAROIS, GABRIELLE PELLETIER .....	32
REPRISE DE LA SÉANCE.....	48
IRNS-URBANISATION:	
PIERRE HAMEL.....	48
VERDIR:	
WILLEM FORTIN .....	57
ACTION RE-BUTS:	
BENOÎT MARIN, MICHEL SÉGUIN .....	63

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT :

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. En mon nom et au nom de mes collègues commissaires, madame Gisèle Gallichan, monsieur Camille Genest, j'ai le plaisir de vous accueillir à l'audience.

10 Comme vous le savez, nous achevons la deuxième partie de l'audience qui est consacrée aux mémoires. Dans le cadre de cette partie, les groupes et les individus viennent rencontrer la Commission pour présenter un mémoire et essayer d'attirer l'attention de la Commission sur un certain nombre d'éléments qui leur semblent essentiels pour la mise en place d'une politique cohérente de gestion de l'eau au Québec.

15 Ce soir, nous entendrons six mémoires: le Centre québécois du droit de l'environnement; l'Association des aménagistes régionaux du Québec; le Réseau québécois des groupes écologistes; INRS-Urbanisation; Verdir; et Action RE-Buts.

20 Dans la présentation, ce que nous vous demandons, nous vous demandons, quand votre temps est arrivé, de vous identifier et de présenter l'essentiel de votre mémoire dans une période de temps entre 10 et 15 minutes - dans votre cas, ça va être difficile parce que c'est un gros document - ce qui permet ensuite à la Commission de poser un certain nombre de questions pour vérifier un peu votre situation par rapport à d'autres intervenants ou par rapport à ce que d'autres peuvent nous avoir dit en divergence ou en convergence avec ce que vous dites vous-même.

25 Je rappelle aussi qu'à la fin de la soirée, il existe un droit de rectification qui est offert à toute personne dans l'audience, s'il y avait eu des erreurs de faits, de pouvoir faire la mise au point pour corriger. Ce n'est pas un droit d'argumentation mais un droit de rectification.

30 Alors, sans plus tarder, je demande donc au Centre québécois du droit de l'environnement de présenter son mémoire. Bonsoir, messieurs!

### M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :

35 Bonsoir! Tout d'abord, monsieur le président, madame et monsieur les commissaires, merci de nous accueillir ce soir et de nous donner la chance de nous faire entendre sur un sujet aussi fondamental que la gestion de l'eau au Québec.

40 Je me présente. Mon nom est Jean-François Girard. Je suis avocat et biologiste, et je représente ce soir le Centre québécois du droit de l'environnement, et nous venons vous présenter le mémoire de notre organisme sur la gestion de l'eau au Québec. Ce mémoire porte essentiellement, comme on peut le voir à l'intitulé, sur les aspects juridiques et institutionnels de la question qui nous est posée.

45

Je suis accompagné par monsieur Laurent Gémar qui est rédacteur de la partie du mémoire portant sur les aspects internationaux.

50

Avant d'entrer dans le vif du sujet, vous me permettrez de présenter brièvement le Centre québécois du droit de l'environnement. C'est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 1989. Ça fait donc maintenant 10 ans que nous oeuvrons et que nous sommes actifs sur la scène du droit de l'environnement au Québec.

55

Notre mission est essentiellement de développer des outils juridiques utiles pour la protection de l'environnement, de favoriser la participation publique au processus décisionnel de même que assurer l'accès du citoyen à la justice en matière d'environnement.

60

Depuis sa fondation, le CQDE a présenté plus d'une vingtaine de mémoires et analyses juridiques lors de consultations et débats publics touchant l'environnement, comme ce que nous faisons ici ce soir.

65

Le mémoire du CQDE sur la gestion de l'eau au Québec aborde trois objectifs principaux qui sont les suivants. Dans un premier temps, il est important pour le Centre québécois du droit de l'environnement de rétablir les faits quant au statut juridique de l'eau; deuxièmement, nous avons tenté de proposer des principes de gestion intégrée de nos ressources hydriques; et, dans un troisième temps, nous voulions clarifier certaines conséquences internationales reliées aux exportations de l'eau.

70

Je vous propose de faire un petit jeu. On va faire le détecteur de mensonge. Alors j'énoncerai trois affirmations, dans lesquelles il y aura deux vérités et un mensonge. Les affirmations sont les suivantes:

75

Selon notre droit civil, l'eau est un bien commun, c'est-à-dire un res communis selon les termes latins.

Deuxième affirmation: ce statut est unique et c'est un statut qui s'applique aussi bien aux eaux de surface qu'aux eaux souterraines.

80

Notre troisième affirmation: le propriétaire d'un terrain peut pomper toute l'eau souterraine qu'il veut, même si cela est susceptible de causer un préjudice à son voisinage.

85

Vous aurez compris que le mensonge, c'est la troisième affirmation, celle qui est en italique. Il est effectivement faux de dire qu'au Québec, un propriétaire peut pomper l'eau souterraine qu'il y a sous son terrain jusqu'à ce qu'il porte préjudice à son voisinage. C'est un principe qui nous vient du droit romain et que je traduirais de la façon suivante: le droit d'un propriétaire s'arrête là où commence le droit des propriétaires qui sont ses voisins.

90 Cependant, il est effectivement vrai de dire que selon notre droit civil, l'eau est un bien commun et que ce statut est unique et s'applique tant aux eaux souterraines qu'aux eaux de surface. On a entendu dans le débat qui a cours présentement qu'il y avait peut-être des distinctions à faire entre les eaux souterraines et les eaux de surface. Le CQDE soumet que cela est faux et qu'au contraire, c'est un statut unique.

95 Nous disons donc que l'eau est un bien commun. Ça emporte des conséquences. Par définition, puisque l'eau est un bien commun, c'est également un bien qui est inappropriable. L'article 913 du Code civil du Québec, à l'alinéa 1), nous apprend ça. C'est aussi un bien dont l'usage est commun à tous. C'est-à-dire que puisque le bien est inappropriable, puisqu'il n'est pas possible d'identifier des droits de propriété pleins et entiers sur le bien, il ne reste qu'un droit d'usage sur le bien. Cet usage-là est commun à tous.

100 Le Code civil, cependant, permet par exception l'appropriation partielle de la ressource, de l'eau, pour la mettre en récipient. C'est ce que l'article 913, alinéa 2) du Code civil nous dit. Cependant, ne s'approprie pas l'eau qui veut et comment veut. Le Code civil pose un véritable code de gestion à l'appropriation partielle de cette eau-là, et c'est les articles 979 à 982 du Code civil du Québec qui posent ce code de gestion.

110 Entre autres conséquences, en plus du caractère inappropriable et de l'usage commun, entre autres conséquences du statut de bien commun, il se dégage du Code civil qu'il n'est pas permis de disposer juridiquement de l'eau qui est récoltée, ce qui est d'ailleurs une caractéristique intrinsèque des biens communs, des res communes.

115 Enfin, le Code civil, à l'article 976, en association avec les articles 980 à 982, permet de protéger la ressource contre les abus. Ce qui nous fait dire au Centre québécois du droit de l'environnement que le Code civil présente tous les outils nécessaires pour assurer l'arbitrage des conflits d'usage. En conséquence de ce qui précède, le CQDE, sur la partie droit civil, veut faire les recommandations suivantes:

120 Premièrement, le statut de bien commun de l'eau est tout à fait adéquat pour assurer la gestion intégrée de nos ressources hydriques. Alors, on suggère de ne pas modifier ce statut-là.

125 En deuxième lieu, ce statut et ses attributs - alors, je vous rappelle le caractère de bien inappropriable, le fait que seulement un droit d'usage peut être exercé sur un tel bien et, également, l'interdiction d'en disposer juridiquement - alors ce statut et ses attributs devraient être clairement reconnus et expliqués à travers la politique, à travers ce qui se dégagera des travaux de la Commission et à travers les messages qui seront véhiculés dans le futur. Il est important de commencer à comprendre les attributs, qui sont le caractère fondamental d'un bien commun, pour mieux appréhender les limites intrinsèques reliées au statut de tous les biens communs.

130 Enfin, en troisième lieu, le CQDE recommande que la future politique de l'eau doit faire la promotion des mécanismes de protection en vertu du droit civil, c'est-à-dire, entre autres,

favoriser l'application de la théorie des troubles de voisinage, à laquelle j'ai déjà fait référence, en vertu de l'article 976 du Code civil du Québec.

135 Ce n'est pas tout de comprendre les aspects reliés au droit civil, de comprendre qu'un bien commun, c'est un bien qu'on n'est pas en mesure de s'approprier de façon privative, qu'il existe seulement un droit d'usage. Ce n'est pas tout de comprendre aussi que le droit civil, notre Code civil nous offre les moyens de défendre et d'arbitrer les conflits d'usage, lorsque ces conflits d'usage-là surgissent, ça veut dire alors qu'on est en réaction à un conflit d'usage qui se

140 produit.

La question qui nous était proposée, sur laquelle on devrait se pencher et que le gouvernement nous pose, demande aussi de s'interroger sur des mécanismes qui vont permettre la prévention des conflits d'usage et par lesquels on est appelé à mettre en place des

145 institutions de gestion.

Quant à ces institutions de gestion-là, le CQDE veut poser les fondements suivants. Quant à la place des citoyens, nous sommes d'avis que les citoyens sont les meilleurs gardiens de la ressource et que leur rôle et leur pouvoir doivent être clairement reconnus par les autorités

150 gouvernementales.

D'autre part, nous voulons ici apporter une notion, un concept qu'on a développé à travers notre mémoire, qui est le concept suivant: le concept de notion de ressource commune partagée ou RCP.

155

En fait, à travers le mémoire du CQDE, on a voulu définir un concept simple qui permette d'englober les différentes formes sous lesquelles l'eau est appelée à être gérée. Qu'on pense à une nappe d'eau souterraine, un lac, une rivière, un bassin hydrographique ou encore le fleuve Saint-Laurent ou l'ensemble du réseau hydrographique au Québec, il y a une notion

160 d'échelle à laquelle les ressources communes partagées sont appelées à être gérées et l'institution de gestion qui est appelé à être mis en place, doit tenir compte de ces différentes échelles locale, régionale, provinciale ou même internationale. Et nous croyons que la notion de ressource commune partagée permet d'englober, permet de bien illustrer ces différentes échelles-là.

165

Il y a des auteurs américains qui se sont, entre autres, penchés sur des institutions de gestion des ressources communes partagées - soit dit en passant, qui sont appelées «Common Pool Resources» aux États-Unis - et qui se sont interrogés sur quels étaient les principes qui guidaient, les fondements qui assoyaient les institutions de gestion des ressources communes

170 partagées qui ont perduré dans le temps et qui sont efficaces.

On pense, entre autres, aux institutions de gestion des pâtures dans les Alpes suisses ou encore les institutions d'irrigation des terres en Espagne. Ce sont des institutions qui sont centenaires, qui fonctionnent depuis des siècles, et de façon efficace, et qui ont résisté à

175 l'usure du temps. Et de leurs études, huit principes directeurs se sont dégagés.

180 Le premier, c'est qu'il est important de bien définir les limites de la ressource commune partagée. Il faut comprendre que qui dit ressource commune, ne dit pas accès à tous de façon illimitée. Non. Ceux qui ont accès à la ressource, c'est ceux qui ont des droits d'accès à cette ressource-là. Il faut définir les limites physiques de la ressource mais il faut également définir les limites et l'étendue des droits d'usage, puisqu'on parle de droits d'usage, qui seront exercés sur la ressource.

185 Comme deuxième principe, il est important de respecter une équivalence entre les bénéfiques et les coûts en fonction des conditions locales, c'est-à-dire qu'il faut tenir compte des réalités locales pour évaluer, faire une balance entre les bénéfiques et les coûts reliés à l'institution de gestion ou au mécanisme de gestion.

190 De plus, en troisième point, il faut élaborer et contrôler des règles collectives d'usages. C'est-à-dire que la majorité des individus qui sont concernés par l'utilisation de la ressource et, bien sûr, par les règles d'usages collectives qui sont en mettre en place, doivent avoir voix au chapitre, doivent avoir le droit de s'exprimer et d'élaborer, eux aussi, les règles collectives d'usages qui seront appelées à être appliquées.

195 Bien sûr, une fois ces règles-là établies, il faut être en mesure de surveiller. Et les surveillants qui peuvent apprécier sur le terrain, je dirais in situ, les conditions physiques et le comportement des usagers doivent aussi également être redevables aux autres usagers. Ils peuvent en même temps être eux-mêmes des usagers. C'est important la notion d'être redevable aux autres usagers de leur décision et de la surveillance qu'ils font.

200 Et lorsqu'il y a des offenses qui sont vérifiées par rapport aux règles qui ont été établies, il faut être en mesure d'appliquer des sanctions graduées, c'est-à-dire des sanctions qui vont tenir compte de la gravité de l'offense qui a été constatée, également des circonstances dans lesquelles ça a été fait.

205 Il faut, en sixième point, créer des mécanismes de résolution de conflits, des mécanismes qui soient faciles, accessibles, rapides et peu dispendieux. On vous a dit dans la première partie de notre exposé que le Code civil nous permet d'établir des mécanismes de résolution des conflits, d'arbitrage des conflits d'usage, qui sont déjà là, et s'il y a un conflit qui surgit, il est toujours possible d'amener ce conflit-là devant un tribunal de droit commun et demander à un juge de trancher sur le conflit. Cependant, on est tous conscient que cela coûte cher, c'est long. Donc, il est possible de mettre en place des forums arbitraux qui seraient plus rapides et plus accessibles pour les citoyens, mais ça sera à eux de prévoir ces choses-là.

215 Parce que, en 7, il faut reconnaître aux usagers le droit à concevoir leurs institutions et cette reconnaissance-là doit être le fait des autorités gouvernementales.

Enfin, pour les ressources communes partagées qui sont un plus grand système, qui font partie d'un plus grand système, il est important de favoriser la création d'organisations

220 imbriquées, un petit peu comme le principe des poupées russes. Il est important de prévoir si on  
fait appel à un réseau hydrographique, bien, il peut y avoir des organismes de rivière qui gèrent  
les rivières, qui sont partie d'un comité de bassin, etc., etc. Donc, des organismes qui, en  
fonction de l'appropriation, de la distribution, de surveillance et de mise en vigueur des règles et  
de toutes les activités de gouvernance sont organisés au sein de plusieurs organisations  
225 imbriquées.

Quant aux institutions de gestion, le CQDE recommande de placer le citoyen au coeur  
de l'institution de gestion intégrée de la ressource commune partagée. Pour ce faire, nous  
recommandons d'adopter l'approche contractuelle et de favoriser la conclusion de contrat de  
230 ressource commune partagée pour gérer la ressource.

Alors, si on veut que tous les citoyens aient voix au chapitre et les inciter à s'asseoir à  
une table commune, de laquelle table vont se dégager des consensus, pour être capable de  
mettre ça par écrit, d'asseoir ça de façon officielle, il faudra procéder par contrat. Et je voudrais  
235 rappeler à la Commission qu'un contrat, c'est la loi entre les parties et, que de ce fait, le contrat  
a force contraignante entre les parties. Et nous recommandons aussi de respecter les huit  
principes directeurs dont on vous a fait part tout à l'heure.

Donner beaucoup de place aux citoyens, ça ne veut pas dire qu'on évacue l'État de ses  
responsabilités. En fait, à l'aube de l'an 2000, le CQDE est d'avis qu'il faut favoriser une  
intervention, il faut penser à des nouvelles façons, donc favoriser une intervention renouvelée  
par laquelle l'État assume un rôle dans l'acquisition, la conservation et la diffusion des  
connaissances, dans le financement des activités de gestion de la ressource et dans le  
financement des activités de protection de la ressource.

245 Vous aurez vu deux fois le mot «financement» dans la diapositive précédente. En effet,  
bien souvent - ou peut-être trop souvent - l'argent est le nerf de la guerre. Alors, à cet égard-là,  
de façon à dégager les sommes d'argent nécessaires, le CQDE souscrit au principe de  
l'utilisateur-payeur et le principe du pollueur-payeur. Et par ces principes-là, nous croyons qu'il  
250 serait de bon aloi de mettre en place un système de redevances sur les exploitations de l'eau,  
lequel système, à notre avis, doit exclure les usages domestiques de l'eau. Et nous croyons  
aussi qu'il est de mise de créer un fond assurant le fonctionnement des institutions de gestion  
des RCP.

255 Quant aux aspects internationaux, les connaissances sur l'état de nos ressources  
naturelles sont actuellement insuffisantes. Je pense qu'il y a plusieurs intervenants qui, devant  
la Commission, ont fait état de ce fait. Et, à notre avis, il convient donc d'imposer un moratoire  
sur toutes les nouvelles demandes de permis d'exportation d'eau. Le CQDE croit qu'il est  
important de déterminer quel est l'état de nos ressources et de bien comprendre quelles seront  
260 les conséquences d'une exploitation de ces ressources-là avant de penser à exporter de l'eau.

Et nous recommandons également que les autorités compétentes insistent pour que  
l'eau soit explicitement exclue des accords internationaux de libre échange.

265 En guise de conclusion - j'achève - le CQDE soumet que le statut juridique de bien commun de l'eau est adéquat, qu'il ne faut pas le changer, qu'il n'y a pas de modification à faire à ce niveau-là. Et que le droit civil offre des mécanismes efficaces d'arbitrage des conflits d'usage. Cependant, il faut faire la promotion de ces mécanismes-là.

270 Nous soumettons également que le citoyen est le meilleur gardien de la ressource et que sa place doit être prépondérante dans l'institution de gestion qui est appelée à être créée.

275 Nous croyons aussi que l'État doit soutenir et appuyer le citoyen dans ses efforts de gestion de la ressource et qu'à cet égard, l'État doit agir de façon transparente. Il convient aujourd'hui, à l'aube du troisième millénaire, de perdre cette habitude du secret et de faire perdre aussi ce climat de suspicion qu'on sent entre les citoyens et les représentants de l'État.

280 Enfin, dernière conclusion, la future politique de l'eau, de l'avis du CQDE, doit s'inscrire dans l'esprit du développement durable, avec tout ce que ce mot que certains jugent galvaudé, mais qui veut dire ce qu'il veut dire, donc tout ce que ça implique.

285 C'était là les conclusions du mémoire du Centre québécois du droit de l'environnement sur la gestion de l'eau au Québec. En vous remerciant, monsieur le président, monsieur et madame les commissaires, de l'attention que vous avez porté à nos propos.

**LE PRÉSIDENT :**

290 Merci d'abord de votre collaboration à l'audience. C'est vraiment un texte très considérable que vous nous avez déposé. C'est un texte, évidemment, qui a beaucoup d'aspects, qui est très fouillé sur certains points.

295 Au plan de la première position que vous prenez, vous êtes très proche d'un groupe de McGill qui est venu nous voir, qui est mesdames Cumyn qui ont une position, en tout cas, fondamentalement c'est la même que la vôtre, avec les mêmes types d'argumentation, notamment autour du concept de source et d'eau souterraine, etc.

300 Ce que j'aimerais bien comprendre à l'égard de ça, on va d'abord prendre cette première question, puis mes collègues iront dans d'autres questions, mais la première, c'est que vous nous dites, au fond, comme madame Cumyn: le statut de l'eau, même de l'eau souterraine, est une res communis. Vous dites «communes» mais là, ça, c'est le pluriel, au singulier, c'est res communis, au pluriel, ça fait res communes. Madame Cumyn n'utilise pas le mot de «bien», parce qu'elle insiste, parce qu'un bien, pour elle, ça se marchandise, tandis qu'une res communis, ça ne se marchandise pas, ça ne s'approprie pas.

305 Donc le statut fait que, d'après vous, au plan juridique, basé sur le Code civil, l'eau souterraine est déjà une res communis mais vous demandez à votre résolution 2, en page 25, et vous la reprenez dans votre introduction, que pour améliorer ça, il faut changer toutefois

310 l'article 981 du Code civil de manière à y inclure la protection des nappes d'eau ou rivières  
souterraines. Donc, à la fois c'est inclus, mais en même temps, comme ça peut être objet de  
litige, ça n'a pas été amené devant un tribunal. Le Ministère avait, au départ, une autre opinion  
que la vôtre. Il est en train, semble-t-il, de changer d'idée...

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

315 Ça nous fait plaisir de l'entendre.

**LE PRÉSIDENT :**

320 ... comme quoi il en a de temps en temps, quoi qu'on dise, et donc, au fond, vous  
voulez nettoyer cette ambiguïté-là en demandant aussi des ajustements ou des modifications au  
Code civil pour que ce statut de chose commune ne soit pas contestable.

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

325 Nos professeurs en droit nous auraient dit qu'on met la ceinture et les bretelles en  
demandant cette modification-là. L'idée, bon, on a dégagé à travers le droit civil et les outils  
qu'il y a dans le Code civil que, premièrement, l'eau est un bien commun ou une chose  
commune, enfin un res communis, et que ça, de façon intrinsèque, ça emporte des  
conséquences: un bien inappropriable, un bien sur lequel seulement des droits d'usage peuvent  
330 être exercés, un bien qui ne peut pas être revendu, donc dont on ne peut pas disposer  
juridiquement.

Cependant, nous constatons comme tout le monde que ce n'est pas la réalité qui est  
vécue sur le terrain. On en vend de l'eau. C'est de l'eau qu'on pompe dans la nappe phréatique,  
335 alors que nous, dans notre mémoire, on dit: «C'est l'eau que tu es capable de récolter à une  
source jaillissante dont tu peux disposer juridiquement.»

Et il y a quelques auteurs qui soulignent que la protection accordée en vertu de l'article  
982 ne s'appliquerait lorsque la ressource est épuisée. Dans notre mémoire, on a dit le mot  
340 «épuisement», il ne faut pas l'entendre au sens de il n'y en a plus parce que, sinon, c'est une  
protection qui est inefficace et le législateur ne parle pas pour rien dire, on ne voit pas pourquoi il  
aurait mentionné ça.

Cependant, si cette interprétation-là devait avoir préséance, pour éviter toute ambiguïté,  
345 nous croyons que, dans nos discussions, on a dit: «monter les eaux souterraines à l'article  
981», ça permettait d'éviter toutes ces ambiguïtés-là et de bien démontrer que les eaux  
souterraines ont également un statut protégé, au même titre que toutes les autres eaux.

**LE PRÉSIDENT :**

350 D'accord.

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

355 Je ne sais pas si ça répond à votre question.

**LE PRÉSIDENT :**

360 C'est parce que la ceinture par-dessus les bretelles, elle n'est pas folle puis elle n'est pas de trop, parce que devant n'importe quel juge, vous aurez beau dire que l'eau souterraine est inappropriable, comme elle est déjà commercée, il y a un autre principe qui dit: «ab esse ad posse valet illatio». Alors, là, s'il y a une réalité de fait et depuis de longue date, elle peut bien avoir un fondement aussi. Alors, de ce côté-là, c'est prudent d'ajouter cette mesure-là de concordance.

365

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Je ne connaissais pas la maxime que vous venez d'énoncer.

370 **LE PRÉSIDENT :**

Celle-là, elle n'est pas en droit, elle est dans un autre domaine. Mais elle en latin, par exemple.

375

Madame Gallichan.

**Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

380 Je voudrais aborder avec vous le contrat de ressource commune partagée. Quand vous parlez de l'institution de gestion, vous voyez place prépondérante aux citoyens. Mais parlons d'institution de gestion. Pour qu'il y ait éventuellement un contrat de la ressource commune partagée, comment voyez-vous la possibilité de cerner la zone?

385 Bon, on peut parler d'un bassin versant quand on voit un cours d'eau, l'eau de surface, bon. Mais si je comprends bien, vous incluez aussi l'ensemble de l'aquifère, donc eau souterraine, eau de surface, dans la zone. À un moment donné, il n'y a pas un risque qu'on peut difficilement cerner les nappes? Comment pouvons-nous cerner une limite, qui ferait en sorte que cette institution de gestion appartient à telle zone?

390 **M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

395 Bon, votre question soulève plusieurs aspects. La première chose que je voudrais vous répondre, c'est qu'on n'a pas la prétention d'avoir fouillé toute la question à cet égard-là. Ce qu'on a voulu apporter, ce sont des principes directeurs dans la mise en place de l'institution de gestion et aussi l'approche contractuelle versus, je dirais, l'approche étatique.

400 D'autre part, votre question soulève -- je pense que si j'étais un hydrogéologue, je serais peut-être plus en mesure de bien y répondre. Je crois, des discussions que j'ai eues avec les gens qui sont impliqués sur ces questions-là, qu'il est possible de délimiter une portion d'aquifère et donc d'en tracer les limites. Et c'est ce que le principe 1 de nos principes directeurs établit, il faut définir les limites de la RCP pour ensuite déterminer qui en sont les utilisateurs et qui auront un droit d'accès.

405 Et ça, ça vient rejoindre une autre recommandation qu'on a présentée dans le mémoire qui dit: on a besoin d'améliorer l'état de nos connaissances et on a besoin de sous pour améliorer l'état de nos connaissances. Donc, le gouvernement devrait, d'une certaine façon, financer toutes les études qui auront à être faites.

410 Et c'est déjà le cas, je crois, dans la région de Mirabel, les Basses-Laurentides, où il y a des études d'une valeur de 3 millions \$ si je ne m'abuse, qui sont conduites actuellement pour déterminer l'étendue des nappes d'eau souterraine, plusieurs nappes d'eau souterraine pour en connaître l'état et être en mesure de les gérer efficacement.

415 Lorsque ça, ça sera établi, on sera en mesure de savoir combien il y a d'utilisateurs dans la même nappe et ce sont eux qui seront partie au contrat de gestion. Et lorsqu'on dit contrat de gestion, il y a les utilisateurs privés, il y aura les industries, le commerce, il y aura également les municipalités. Le gouvernement, lorsqu'on dit qu'on ne veut pas l'évacuer de ses responsabilités, il sera partie à ces contrats-là, dans plusieurs de ces contrats parce que, ne serait-ce qu'au niveau municipal, au niveau des MRC, et si on pense aux aspects  
420 internationaux, c'est clair qu'il va falloir inclure le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

425 Alors, je crois que les principes sont là. Malheureusement, avec les ressources que nous avons à notre disposition, tant humaines que financières, on n'a pu faire une partie du travail. Je crois qu'il est possible d'aller plus loin. On a mentionné que ça fonctionne dans certains pays où ces choses-là sont appliquées. Je sais qu'aux États-Unis, particulièrement en Californie, le principe de «Common Pool Resource» et des contrats de gestion, c'est des «Common Pool Resource», sont appliqués de façon efficace.

430 Alors, il y a une partie de l'étude qu'il reste à faire, qui est de dire: bon, bien, concrètement, comment ça ça s'applique, comment ça ça se traduit et, malheureusement, comme je vous dis, le CQDE ne s'est pas rendu à cette étape-là. Vous nous excuserez, considérant ce qui précède aussi.

435 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Mais sur la place prépondérante que vous souhaitez pour les citoyens, je vous fais grâce du nombre de groupes de citoyens qui, au cours de notre plus récent périple, celui de la deuxième partie d'audience, donc le nombre de ces personnes qui sont venues nous dire:

440 «Écoutez, oui, il ne faut pas de hiérarchisation lorsqu'il y a une institution de gestion mais, nous, on n'y croit pas beaucoup parce que les lobbies sont très puissants, les conseils municipaux, les MRC sont vulnérables à ces lobbies. Alors, nous, on aura beau nous dire que nous sommes égaux, il y en aura toujours qui seront plus égaux que les autres.» Grosso modo, c'est ce que les citoyens viennent nous exprimer comme crainte.

445

Alors, comment voyez-vous cette possibilité pour eux d'avoir une place dite prépondérante s'il y a, à cette institution de gestion, des industries, des municipalités, des agriculteurs qui font partie des grands industriels de l'agriculture, etc.?

450 **M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Je pense que ça fait partie des questions sur lesquelles il faudra approfondir la position qu'on vous a présentée. Que d'autres organismes vous aient mentionné qu'eux n'y croient pas, nous, au CQDE, on croit que ça, c'est possible, que les citoyens, lorsqu'ils décident de se regrouper, de se tenir les coudes et de défendre leurs droits, ont beaucoup de pouvoir. Cependant, c'est sûr que ça, ça demande des énergies, ça demande aussi un investissement en temps, en argent.

455

Cependant, je vous dirais que jusqu'à une certaine mesure, au CQDE, on constate l'échec partiel des politiques actuellement en vigueur de protection de l'environnement et on s'est interrogé à travers notre mémoire.

460

Lorsqu'on parle de position d'intervention renouvelée de l'État, c'est un petit peu ça qu'on veut dire, c'est comment on peut inciter l'État à intervenir et à soutenir. C'est ce qu'on dit, on veut soutenir les citoyens dans leur démarche de protection des ressources. Parce que qui est le meilleur intervenant pour s'assurer de la gestion adéquate d'une ressource?

465

Et je crois que c'est monsieur Jean O'Neil qui nous le disait lors de la première partie, à la soirée de clôture, il nous disait: «Ce sont les gens qui ont les pieds dans l'eau, ce sont les gens qui sont sur la rivière, qui pêchent le poisson, qui constatent qu'il y a des atteintes au niveau de la pollution, ce sont eux qui sont les meilleurs gardiens.» Et il nous faisait part qu'on assiste actuellement à un phénomène de réappropriation des ressources par les citoyens. Pourquoi? Parce que les citoyens constatent qu'ils sont laissés à eux-mêmes trop souvent pour défendre les atteintes à leur droit à la qualité de l'environnement et ils prennent, à ce moment-là, des moyens.

475

On en fait part dans notre mémoire au chapitre deuxième, lorsqu'on donne l'exemple des citoyens de Franklin qui ont vécu une bataille épique à cet égard-là. Mais - ça répond peut-être un petit peu à votre question - nous avons, d'un côté, certaines instances municipales qui étaient favorables, de même que des industries, et Dieu sait s'ils étaient lourds dans la balance, malgré tout, les citoyens, à force de suer sang et eau, ont réussi à faire valoir ce qu'eux croyaient être juste et profitable pour eux.

480

485 Maintenant, si cela se reproduisait dans un contexte où ils ont en plus l'appui des gouvernements, en plus l'appui de l'État, peut-être que ça serait plus facile pour l'ensemble des citoyens de se défendre et défendre les atteintes à leur droit. Défendre leurs intérêts aussi.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

490 Les professeures Cumyn de l'Université McGill nous ont sensiblement présenté la même argumentation que vous sur le concept de chose commune, sans vouloir pour autant rétablir les faits quant au statut juridique de l'eau car, disaient-elles, cette interprétation n'est pas confirmée par les tribunaux.

495 Elles mentionnaient que l'eau, notamment l'eau souterraine, puisque c'est à ce sujet-là qu'il y a un certain litige quant à son statut, donc est chose commune, c'est-à-dire ne peut pas faire l'objet d'appropriation et on ne peut pas vendre ce qu'on ne possède pas. C'est pourquoi la vente de l'eau par des intérêts ou pour des intérêts privés irait, selon elles, à l'encontre de la qualification de chose commune que possède l'eau.

500 Et si l'eau devait être vendue, donc compte tenu de sa qualification de chose commune, elle devrait l'être par une instance publique et les bénéfices devraient être aux fins de la collectivité. Autrement, l'eau dans une perspective internationale, pourrait être donnée dans une perspective, dans des objectifs de solidarité.

505 Alors cette dernière partie-là, étant donné que l'eau ne peut pas faire l'objet d'une appropriation et qu'on ne peut pas vendre ce qu'on ne possède pas, donc l'eau ne pourrait pas être vendue par le privé mais devrait l'être par une instance publique, avez-vous des commentaires là-dessus?

510 **M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

515 Je n'ai pas eu la chance de lire le mémoire de madame Cantin-Cumyn. Je crois qu'il a été déposé très récemment. Vous dites que l'eau devrait être vendue par une instance publique, enfin que...

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

520 Pour que ce soit conforme avec sa qualification de chose commune.

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

525 Mais il faut comprendre que l'eau, le bien commun n'appartient pas plus à l'État. Alors de quel droit l'État...

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

530 L'État est gardien du bien commun. C'est à ce titre-là qu'il pourrait, selon les  
professeures Cumyn -- je ne veux pas engager un débat par personne interposée, je vous  
demande vos commentaires sur une partie que je cite dans le texte, puisque je l'ai revu avant la  
séance, mais je ne veux pas engager un débat par personne interposée.

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

535 Écoutez, c'est peut-être là une position qui est la leur et que nous respectons. L'idée en  
arrière de ça, c'est d'assurer une certaine forme de retour à l'investisseur, je crois. Nous, ce  
qu'on a proposé, c'est un système de redevances et, bon, en application des principes  
pollueur-payeur et utilisateur-payeur. Donc, nous croyons...

540 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Donc, c'est par la redevance que vous verriez une espèce de socialisation de la vente d'eau.

545 **M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Vous dites c'est par la redevance qu'on voit? Excusez.

550 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Que vous verriez cette mutualisation du profit de la vente de l'eau.

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

555 Oui. L'idée étant de réussir à financer toutes les activités qui sont nécessaires au bon fonctionnement des institutions de gestion de la ressource commune partagée. Et la façon que nous, on identifie d'aller chercher ces argents-là, c'est par un système de redevance qui fait en sorte que chaque exploitation de l'eau, fût-elle de surface ou souterraine, nécessite le versement d'une redevance proportionnelle et, auquel cas, ces argents-là sont placés dans un  
560 fonds qui assure le financement de tous les aspects du bon fonctionnement d'une institution de gestion.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

565 D'accord. Oui, on comprend bien l'idée de redevance. Le contrat de ressource commune partagée, est-ce que les contrats de rivière, les contrats ruraux, le schéma directeur de l'eau, schéma d'aménagement d'une MRC, dans votre esprit, ce sont des contrats de ressource commune partagée ou des parties de contrat de ressource commune partagée?

570 **M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Ça relève des mêmes eaux. En fait, les contrats de rivière, pour ce que j'en connais, je travaille avec des organismes de conservation qui ont conclu des contrats de rivière, c'est exactement l'application de ce principe, c'est-à-dire qu'on s'entend qu'il y a différents  
575 intervenants qui ont accès à la ressource ou qui ont un droit sur la ressource, s'entendent pour orienter l'utilisation qu'on va en faire ou restreindre les utilisations qu'on va en faire, etc., etc. Donc, ils conviennent de ça par contrat et ce contrat-là a force contraignante et a valeur de loi entre les parties.

580 Ce qu'on dit, c'est ce qui se fait actuellement sur les rivières, je sais que la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne, entre autres, ils sont très actifs à cet égard-là, ce qui se fait actuellement à ce niveau-là pourrait être applicable à plusieurs niveaux et

à plusieurs échelles. Donc, à l'échelle, je disais de la ressource commune partagée qui fait l'objet du contrat.

585

Le schéma directeur de l'eau, lorsque j'ai étudié la question - bon, vous comprenez qu'il y a des choses qu'il a fallu omettre dans notre mémoire - mais lorsque j'ai étudié la question, ce que je me disais, c'est, oui, on retrouve là certains aspects de ce qu'on voulait proposer, c'est-à-dire les contrats de ressource commune partagée. Quant au schéma d'aménagement, bon, on s'éloigne un peu plus du principe, à mon avis.

590

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Certains nous ont proposé de recommander une loi sur l'eau qui contiendrait les grandes orientations, les principes de gestion de l'eau et qui créerait les institutions nécessaires à la gestion de l'eau au Québec. Avez-vous des commentaires là-dessus?

595

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

C'est une position que nous respectons. Ce que le Centre québécois du droit de l'environnement amène ce soir, c'est, en fait, ce qu'on vous dit comme position, c'est qu'on n'a pas besoin de ça. On a dans le Code civil, qui est la loi fondamentale régissant l'ensemble des relations entre les citoyens au Québec - pour les aspects du droit civil, etc., je ne veux pas rentrer dans tout ce que ça touche - mais le Code civil du Québec donc qui est une loi fondamentale présente tous les outils nécessaires pour mettre en place les institutions de gestion que nous avons appelé des contrats de ressource commune partagée.

600

605

Nous avons mentionné, d'une part, qu'il y a tous les mécanismes d'arbitrage des conflits d'usage mais, également, c'est à travers le Code civil qu'on dégage les mécanismes de prévention de ces conflits d'usage-là, qui sont les règles contractuelles.

610

Et si on utilise ce qu'on vous a apporté comme proposition, ça fait en sorte qu'on n'est pas obligé d'élaborer une loi sur l'eau. En fait, peut-être y aurait-il une politique, c'est certainement souhaitable, qui va orienter, qui va inciter, qui va dire: «maintenant, nous procédons de cette façon-là», mais il n'est pas nécessaire, à notre avis, d'établir un régime de droit transitoire pour mettre en place ce qui existe déjà.

615

Il suffit maintenant d'en faire la promotion, de comprendre qu'est-ce que c'est qu'un bien commun, que, malheureusement ou heureusement, on ne peut pas faire ce qu'on veut avec un bien commun et il faut apprendre à se restreindre. Ce qui n'est pas le cas actuellement. Et, du statut de bien commun, comprendre qu'on a aussi des outils qui nous permettent d'assurer une gestion intégrée des ressources communes partagées. Alors, ces outils-là sont tous dans le Code civil.

620

Maintenant, s'il y en a qui prétendent qu'il faudrait plus, il faudrait autre chose et qu'il faudrait mettre sur pied une loi sur l'eau, c'est leur position et nous la respectons.

625

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

630 On comprend bien pour l'eau souterraine et l'eau de surface mais qu'est-ce qu'il en est de la gestion des milieux aquatiques, des zones humides, des zones inondables, des marais, des marécages, des tourbières, des deltas, des estuaires, des baies, etc.?

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

635 Quand on est rendu au delta, vous voyez grand, je vous dirais, mais ce sont tous...

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

640 On n'est pas rendu à omega encore, juste à delta!

**M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

645 C'est du grec, ça, je crois. Vous me poussez dans mes retranchements, là. Je vous dirais que vous avez énoncé là toutes des entités qui peuvent être des ressources communes partagées, que ça soit un marais, que ça soit... en fait, un marais - je suis également biologiste - un marais, c'est de l'eau de surface. Alors un marais, une batture, la plaine inondable, ce sont toutes des choses qui peuvent faire l'objet d'un statut de ressource commune partagée.

650 Et lorsque je disais la ressource commune partagée, ce qui est intéressant de ce concept-là, c'est qu'il est très malléable. Il peut être appliqué à tout ce qui nous intéresse et que l'on constate être un bien ou une chose commune, un res communis, qui est appelé ou pour lequel il est appelé à avoir plusieurs utilisateurs.

655 Je crois que certains, ici, dans la salle ont présenté un mémoire où ils parlent de la plaine inondable et qui veulent en faire un bien commun, donc une ressource commune partagée. Je pense à monsieur Pierre Valiquette qui est dans la salle, ce soir, et qui vous a présenté voilà quelques jours son mémoire.

660 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Un excellent mémoire, d'ailleurs. Merci de le rappeler.

665 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Girard, monsieur Gémar, merci. On va arrêter là parce que le temps file, le temps a déjà trop filé. Alors on aura enrichi notre vocabulaire latin et même l'alphabet grec, en plus. Alors, merci beaucoup. On va prendre en considération, en tout cas, le type d'analyse et l'approche que vous avez, je pense, qui est particulièrement originale. On va regarder ça attentivement.

670 **M. JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

675 C'est nous qui vous remercions.

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous en prie.

680

J'inviterais l'Association des aménagistes régionaux du Québec, s'il vous plaît. Bonsoir, madame! Bonsoir, monsieur!

**M. ANDRÉ BOISVERT :**

685

Bonsoir!

**Mme DANIELLE GILBERT :**

690 Bonsoir! Peut-être pour commencer, on représente effectivement l'Association, plus particulièrement le conseil d'administration. Mon nom est Danielle Gilbert de la MRC de Memphrémagog et je suis membre du conseil d'administration. Je suis accompagnée de monsieur Boisvert.

695 **M. ANDRÉ BOISVERT :**

André Boisvert, aménagiste à la MRC des Pays d'en-Haut dans les Laurentides. J'étais jusqu'à il y a un an, membre du conseil d'administration de l'Association.

700 **Mme DANIELLE GILBERT :**

Nous allons tenter le plus possible de respecter la structure du document qu'on vous a transmis pour faciliter le suivi et, d'autre part, permettre le plus possible de survoler l'ensemble du contenu.

705

Dans un premier temps, pour nous, c'était important, au niveau des aménagistes, qui sommes les professionnels de l'aménagement dans la plupart des MRC du Québec, la presque totalité, nous croyons que la plupart des MRC ont reconnu jusqu'à présent l'importance de l'eau

710 dans le cadre de leur planification, à des degrés différents, on en convient, et dans ce contexte-  
là, on pensait utile et important de pouvoir faire part de l'expérience de planification des 10  
dernières années et des efforts qui ont été faits pour essayer le plus possible de coordonner les  
efforts du milieu.

715 Alors, bien sûr, des choses auraient pu être réalisées différemment, et il y a eu des  
bilans qui ont été réalisés et qui se réalisent actuellement. Cependant, on pense que de ces  
bilans ressortent des choix, des solutions qui méritent d'être présentés à la présente audience.

720 Je vais laisser le soin à monsieur Boisvert de peut-être expliquer le début du document et  
je reprendrai la parole pour la suite.

**M. ANDRÉ BOISVERT :**

725 Alors, l'Association des aménagistes régionaux du Québec existe depuis 1983. Elle  
compte un peu plus de 125 membres dont la très grande majorité est constituée des  
aménagistes, c'est-à-dire urbanistes et géographes à l'emploi des municipalités régionales de  
comté et des communautés urbaines.

730 Parmi les objectifs de l'Association, le premier est de regrouper les professionnels et  
techniciens oeuvrant principalement au sein des MRC et des communautés urbaines afin  
d'assurer une meilleure représentation de leurs objectifs et opinions dans les rapports avec les  
institutions ou groupements intervenant ou ayant trait aux fonctions d'aménagiste régional.

735 Les tâches de l'aménagiste sont, pour l'essentiel, les suivantes: l'élaboration et la  
révision des schémas d'aménagement; la mise en oeuvre de ces schémas d'aménagement;  
l'analyse de la conformité des outils d'urbanisme municipaux par rapport au schéma  
d'aménagement en vigueur; puis l'analyse de tout autre dossier sectoriel traitant de  
l'aménagement du territoire de la communauté et pour faire des recommandations au conseil  
des maires de la MRC.

740 À titre d'exemple, on peut citer la gestion du territoire agricole, des ressources  
naturelles, la planification des transports, la protection de l'environnement, des paysages et du  
patrimoine.

745 C'est pourquoi, chaque année, l'Association est interpellée par différents ministères  
pour exprimer le point de vue des aménagistes dans divers dossiers menant à des modifications  
législatives ou réglementaires. Ces dernières années, elle a commenté les modifications  
apportées à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, sur la mise à jour du  
régime forestier, sur la gestion des matières résiduelles et sur la classification des rivières au  
Québec.

750 Pour ce qui est de l'aménagiste et de la gestion de l'eau, depuis l'adoption de la Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme en 1979, le palier nouvellement créé, les MRC, a eu le devoir

d'élaborer un outil de gestion du territoire appelé «schéma d'aménagement», ce dernier se traduisant dans les outils de planification locale que sont le plan et les règlements d'urbanisme: zonage, lotissement, construction, conditions d'émission de permis.

Les premiers schémas d'aménagement élaborés entre 1982 et 1992, selon les MRC, furent le premier exercice de prise de conscience du territoire et de ses ressources, dont l'eau. Aussi, les objectifs de protection et de planification étaient-ils libellés de façon très générale comme, par exemple, l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de leurs rives. Qui plus est, ces objectifs découlaient le plus souvent de politique ou de réglementation gouvernementale.

Quant à la partie connaissance de l'eau, elle ne fut souvent enrichie que par la connaissance factuelle de certains milieux particuliers, par exemple, les cours d'eau, les milieux humides, les secteurs inondables, etc.

Les expériences de gestion de l'eau mises en place par les MRC furent donc, dans ce contexte, peu nombreuses, résultant plus d'une déficience du cadre légal et des outils de connaissance disponibles que d'un manque de volonté.

Certaines exceptions sont cependant à souligner. Par exemple, à Amos, la sensibilisation à la fragilité de leur nappe aquifère a résulté en un décret de protection contre l'exploitation d'une sablière située à proximité. Dans d'autres régions, c'est l'importance des activités récréatives et de villégiature qui a imposé une planification plus poussée de l'aménagement en périphérie des plans d'eau. Pour d'autres encore, ce fut l'impact grandissant de la pollution d'origine agricole dans un même bassin versant qui a été le point de départ de la réflexion. Plus récemment, c'est l'expérience inusitée du COBARIC qui retenait l'attention de plusieurs.

Forts de l'expérience passée, les professionnels de l'aménagement dans les MRC ont acquis une telle expertise et une conviction qui leur permettent d'envisager, dans les schémas d'aménagement de deuxième génération, une meilleure prise en considération de la ressource eau. D'abord, ils ont développé des aptitudes de concertation et des liens avec les autres partenaires régionaux. Ensuite, ils disposent d'une solide expérience des outils de planification des structures et de l'organisation de leur territoire respectif. Ainsi, les schémas d'aménagement révisés offrent de meilleures perspectives de gestion du territoire en fonction des impacts sur la ressource, qu'il s'agisse des usages, des densités ou des règles d'utilisation ou d'occupation du sol.

D'ores et déjà, les quelques schémas d'aménagement nouvellement entrés en vigueur offrent des contenus plus élaborés, davantage axés sur la préservation des ressources du milieu servant d'assise au développement de chaque région, et prenant en considération les impacts des projets de développement et de mise en place d'infrastructures pour l'ensemble du bassin versant directement concerné.

À cet effet, les orientations et objectifs sont plus précis. À titre d'exemple, citons les suivants: assurer la protection des eaux souterraines; viser la protection de la qualité des eaux souterraines; éviter toute forme de surexploitation ou de gaspillage des eaux souterraines; protéger la ressource hydrique utilisée pour l'alimentation en eau potable et en préserver la qualité qui contribue également à l'essor du secteur récréo-touristique; puis etc.

Évidemment, tout n'est pas parfait. Entre autres, le libellé du contenu obligatoire des schémas d'aménagement inscrit à l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme où la part faite à la ressource eau reste encore très limitative.

En seconde partie, les recommandations de notre Association à ce sujet vont vous être expliquées par Danielle.

**Mme DANIELLE GILBERT :**

Alors, nous avons distingué dans le document d'abord certains prérequis pour, ensuite, se juxtaposer au thème de la Commission. En termes de prérequis, dans un premier temps, comme plusieurs, je dirais, une majorité d'individus et d'organismes, nous prôtons également la reconnaissance d'un statut distinct pour l'eau.

Alors on précise, effectivement, que la préservation de l'eau de surface et de l'eau souterraine est primordiale pour garantir un accès public à une eau de qualité, en quantité suffisante pour leurs besoins et le développement de la collectivité. Dans ce contexte, on demande au gouvernement de reconnaître l'eau comme un bien collectif auquel il faut rattacher un statut distinct.

D'autre part, on précise sur cet objet qu'il faudra que le Québec se dote d'une véritable politique de l'eau, qui statuera sur la propriété, les utilisations possibles de cette ressource.

En termes de connaissance également, un thème qui a été largement utilisé, nous constatons que la planification à ce jour par le biais des MRC a peut-être connu des lacunes, mais plusieurs de ces lacunes sont le résultat d'une caractérisation insuffisante de la ressource. Or, dans ce contexte-là, nous constatons que l'État assume la responsabilité de recueillir les connaissances de base sur la ressource. Il importe qu'il les rende accessibles aux instances responsables de la planification. Il l'a fait dans le passé eu égard à des volets spécifiques de la ressource eau, tel les plaines inondables, et nous croyons que les expériences du passé démontrent que l'État peut assumer un rôle déterminant en la matière.

Finalement, l'amélioration significative des connaissances ne peut qu'entraîner une plus grande efficacité des efforts de protection et de mise en valeur de la ressource. Et de ce fait, permettre une meilleure planification dans un contexte plus global.

Nous croyons également qu'il importe qu'au niveau des énoncés généraux d'une politique pour l'ensemble de la province, qu'une grande latitude soit offerte aux régions pour

840 assurer l'adéquation de la planification aux choix régionaux et aux caractéristiques de la  
ressource eau de chacune des régions.

Il importe qu'une telle politique favorise également l'intervention sur des bases d'échelle  
plus humaine et, par ailleurs, la gestion de la ressource eau ne peut se limiter à des mesures de  
845 protection sans qu'il y ait modulation ou mise à contribution d'autres moyens. Il importe ainsi que  
cette politique puisse renforcer le pouvoir d'intervention des structures MRC tant en matière de  
réglementation qu'en matière d'actions et de pouvoirs.

Quant au cadre législatif, il est essentiel que l'État s'attaque dès à présent au cadre  
850 législatif actuel qui favorise une planification et une protection déstructurées de la ressource eau  
au Québec. Il est impératif que le cadre constitue la priorité, malgré l'énorme, sans doute  
l'importance des recommandations qui découleront du rapport de la Commission.

Il nous semble également que les MRC pourraient contribuer substantiellement à la  
855 protection et à la mise en valeur de la ressource. Nous constatons que la multitude  
d'intervenants et les dispositions complexes de plusieurs lois et règlements viennent  
inévitablement miner toute intention enthousiaste du milieu en la matière.

Quant au partage des responsabilités, nous croyons que la politique doit prévoir le  
860 partage de ces responsabilités-là de façon spécifique. Il est important qu'elle établisse un  
partage clair des rôles. Ce partage ne doit pas avoir l'effet pervers de morceler l'objectif final. Il  
doit rechercher une fonctionnalité basée sur le respect des différentes fonctions déjà assumées  
par différents paliers d'intervention et le renforcement de ces différentes fonctions.

Eu égard au rôle de l'État, nous croyons que l'État devra identifier un seul ministère  
865 responsable de la future politique de l'eau, de manière à corriger les difficultés actuelles de  
chevauchement, de conflit et d'inadéquation des interventions du gouvernement. Il appartiendra  
à ce ministère ainsi de procéder aux arbitrages nécessaires au sein de l'appareil  
gouvernemental. Il sera à même de préciser les mesures à mettre en place pour harmoniser le  
870 cadre réglementaire provincial et, finalement, ce ministère sera responsable de la mise en  
oeuvre de la politique et des orientations dans les structures supramunicipales.

Eu égard au rôle des MRC, nous croyons que le statut de l'instance MRC pourrait être à  
875 même de définir les grandes orientations et le cadre régional de gestion de la ressource eau  
dans chacune des régions. Il serait à même d'assurer l'harmonisation et l'adéquation des  
intentions gouvernementales sur chacun des territoires supramunicipaux susceptibles d'être  
concernés ou touchés par un même bassin. Ce cadre peut se traduire par un plan directeur de  
l'eau réalisé en complémentarité du schéma d'aménagement, lequel a également comme  
responsabilité l'élaboration découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

880 Finalement, on pense que le niveau supramunicipal qu'est la MRC pourrait par  
conséquent tenir compte d'un cadre de planification, de concertation et d'harmonisation, qui

pourrait être adjoint par le palier gouvernemental d'un cadre d'arbitrage et d'harmonisation pour chacune des régions lorsqu'il y a litige à même les structures supramunicipales.

885

Au niveau de l'eau souterraine, dans la question des connaissances, nous avons indiqué plus précisément la problématique des limites des outils de connaissance. Nous croyons que le gouvernement doit prévoir des mécanismes et des paramètres d'inventaire devant permettre le transfert de l'information aux instances régionales responsables de l'aménagement du territoire.

890

Nous croyons que l'État doit être l'instance nommée pour l'organisation, l'administration de ces inventaires et des résultats qui en découleront.

895

Quant aux inventaires actuels, nous constatons la disponibilité de données qui, malheureusement, compte tenu des contraintes reliées à la compilation ou à l'organisation des données, fait qu'elles ne sont pas disponibles dans les régions et auprès des instances qui seraient habilitées à en tenir compte dans la planification. Nous croyons qu'il faut que soit organisé un mécanisme d'inventaire des captages d'eau souterraine à des fins résidentielles ou des fins commerciales, et que les structures actuelles de relevé de données par le gouvernement pourraient mettre à profit cette recommandation-là.

900

En termes de surveillance et de protection des ouvrages de captage plus spécifiquement, nous croyons que les captages doivent faire l'objet de relevés, tant les captages publics que privés. Il importe que l'État s'assure de la mise en place d'un suivi de qualité d'eau des captages communautaires et commerciaux. Nous avons constaté des déficiences dans les bilans qui ont été produits. D'autre part, il importe qu'il y ait des mesures de contrôle qui soient adoptées pour encadrer les ouvrages de captage privé et que ce soit des règles obligatoires.

910

Il importe qu'il y ait des objectifs régionaux, nous l'avons mentionné. Il importe que ces objectifs régionaux-là, en matière d'utilisation de la ressource, aient été établis en fonction de l'état de la ressource et des orientations de développement des communautés.

915

En matière d'eau de surface, l'intensité et la forme d'utilisation de la ressource entraînent des répercussions sur la qualité, la capacité de renouvellement, le potentiel et la préservation de l'équilibre de chaque bassin versant. Les actions à mettre en place pour préserver la ressource et son équilibre nécessitent des investissements actuellement disséminés au sein d'un nombre croissant d'intervenants, sans s'inscrire dans un processus de gestion intégrée de la ressource.

920

D'autre part, nous constatons que plusieurs catégories d'utilisateurs de la ressource ne contribuent pas à la préservation de celle-ci, ni à sa mise en valeur. La mise en place d'un cadre de planification et de gestion intégrée à même les structures en place peut répondre aux préoccupations présentées. Ce cadre légal d'intervention devra par ailleurs être assorti de règles pour permettre le financement des moyens mis en oeuvre. Nous croyons également que les

925

MRC, à ce niveau, peuvent contribuer substantiellement à titre d'instance responsable de la planification et de l'aménagement pour le milieu hydrique.

930            Nous avons fait état de la multiplication des intervenants. Nous croyons que l'ensemble des structures en place et le cadre légal seraient suffisants pour pouvoir répondre aux préoccupations exprimées en matière d'eau. Cependant, il importe de pouvoir préciser le rôle de chacun des acteurs, un rôle plus renforcé et de préciser les responsabilités de chacun.

935            La gestion par bassin versant représente une excellente option en matière de gestion. Ça a été également repris à maintes occasions. Elle permet à la fois la prise en compte des préoccupations de tous les usagers, des citoyens, des institutions et des industriels. Elle confirme l'existence d'un pouvoir autonome de gestion qui devrait être idéalement repris par une instance régionale. Elle vient par le fait même affirmer le pouvoir régional de gestion en fonction  
940 des priorités de développement retenues. Pour ces raisons, nous croyons opportun et important de favoriser la gestion par bassin versant.

              L'utilisation de la ressource à des fins communautaires et commerciales. On parle d'eau de surface toujours. Nous constatons que l'eau de surface au Québec constitue une ressource  
945 naturelle de premier choix, en bonne partie répondant aux besoins vitaux de la population mais également à un ensemble d'activités économiques.

              Ainsi, la ressource qui est abondante chez nous dispose d'une valeur économique majeure sur l'échiquier mondial. En contrepartie, alors que les décennies précédentes se sont  
950 préoccupées de développer de nouvelles utilisations à partir de la ressource, la présente décennie et celle qui suivra devront mettre en place un cadre de planification et de préservation de la ressource pour assurer son développement durable.

              L'utilisation de la ressource doit donc être préalablement évaluée en fonction des  
955 facteurs physiques qui la conditionnent et, par la suite, il sera possible de particulariser la politique de l'eau, les règles relatives à l'admissibilité de projets à incidence économique et à assurer une adéquation des objectifs régionaux aux utilisations privilégiées de la ressource.

              En matière d'infrastructures, nous constatons que les MRC à ce jour - André en a parlé  
960 dans la révision des schémas - dans les premières générations, se sont particulièrement préoccupées de la rationalisation des infrastructures et de la maximisation des équipements existants nonobstant les limites municipales. Cependant, lorsqu'il s'agit d'évaluer l'opportunité de nouvelles infrastructures ou de nouveaux équipements, l'instance MRC est plus rarement interpellée.

              Alors, dans le contexte, il importe pour assurer une adéquation des ajouts ou des  
965 agrandissements d'infrastructures que le gouvernement puisse davantage impliquer les MRC dans le processus d'évaluation et d'autorisation des projets au-delà des limites de chacune des municipalités.  
970

975 En matière d'efficacité des équipements publics, nous constatons qu'il y a des déficiences reliées au suivi de l'efficacité des différents systèmes. Compte tenu des investissements que nécessitent la mise en place des équipements et des impacts sur la ressource, il est essentiel que le gouvernement puisse renforcer les mécanismes de suivi de ces équipements et assure la mise aux normes des équipements déficients.

980 Eu égard aux installations individuelles également qui sont nombreuses dans les régions rurales, force est de constater qu'il existe de nombreuses installations en 1999 qui contaminent l'eau, soit par déficience du système ou tout simplement par l'inexistence d'un système conforme. Il est donc demandé que des règles obligatoires de suivi soient mises et qu'un renforcement des règles actuelles soit adopté.

985 Nous avons abordé très légèrement la question des enjeux stratégiques mondiaux. Compte tenu de l'importance des préoccupations soulevées par la Commission, nous ne pouvons qu'adhérer aux préoccupations qui ont été soulevées. Cependant, quant au point de vue, hormis de faire part de certains prérequis, nous n'avons pas de recommandation particulière sur le sujet.

990 En rappel des principales recommandations que nous avons énoncées dans le document plus en détail, nous rappelons que l'Association est tout à fait favorable à l'élaboration d'une politique québécoise de l'eau qui favoriserait des objectifs généraux énoncés par le gouvernement.

995 Nous croyons que les aménagistes et les MRC ont développé une expérience et une expertise en matière de planification qui méritent d'être mises à contribution dans une approche globale de gestion de l'eau.

1000 Il est important que l'État assume, par ailleurs, la responsabilité de recueillir les connaissances de base sur la ressource et puisse les rendre accessibles aux instances responsables de la planification.

1005 Il importe qu'au-delà des énoncés généraux mentionnés précédemment, qu'une grande latitude soit offerte aux régions pour assurer l'adéquation des objectifs aux choix régionaux et aux caractéristiques de la ressource de chacun des milieux.

Il importe que cette politique puisse renforcer le pouvoir d'intervention des structures MRC tant en matière de planification qu'en matière d'actions et de pouvoirs d'intervention sur la ressource.

1010 Il est essentiel que l'État s'attaque par ailleurs dès à présent au cadre législatif qui favorise une planification et une protection déstructurées de la ressource actuellement.

Finalement, nous sommes convaincus qu'une refonte de la législation sur l'eau doit prévoir une place de choix à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui a pour mandat

1015 d'assurer une planification de l'ensemble des ressources d'une territoire pour en faire un développement durable.

1020 Nous croyons que la future politique de l'eau pourra prévoir un partage plus clair des rôles et des responsabilités ne devant pas avoir pour effet de morceler l'objectif final qu'est celui d'une véritable politique, mais plutôt d'être axée sur la pérennité de la ressource et son développement durable.

1025 Nous croyons que le gouvernement, dans une approche d'efficacité, devrait identifier un seul ministère responsable de la ressource et que le cadre légal d'intervention en matière de planification et de gestion de la ressource devrait être assorti de règles pour permettre le financement des moyens de mise en oeuvre qui seront initiés.

1030 En conclusion, nous espérons que la Commission appréciera les recommandations et préoccupations qui ont été énoncées. Nous désirons réitérer notre support aux efforts du gouvernement pour proposer une solution durable de planification et de gestion de la ressource.

1035 Nos recommandations sont le fruit d'une quinzaine d'années d'expérience en matière de planification et d'aménagement dans des structures qui, il y a un peu plus de 15 ans, n'existaient pas. Nous considérons que le chemin parcouru est immense et nous sommes convaincus qu'elles sauront tenir la route en matière de planification de l'eau dans la mesure où les pouvoirs et le partage des responsabilités seront clarifiés et renforcés. Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

1040           Merci, madame. Ça fait plaisir de voir des gens qui ont travaillé pendant 15 ans à la mise en place des MRC, des schémas d'aménagement et puis des schémas deuxième génération. Or, évidemment, il va arriver un autre acteur dans votre secteur qui va être donc la fameuse gestion de bassin, éventuellement.

1045           Dans votre paragraphe à la page 14 sur le palier supramunicipal, les MRC, là vous touchez à l'articulation sur la gestion par bassin. J'aimerais vous entendre là-dessus. Comment vous pensez que cette intégration -- supposons que demain, le gouvernement décide de mettre en place la gestion par bassin, c'est une unité territoriale qui ne correspond pas aux délimitations géographiques administratives actuelles. Donc, ça veut dire une forme de chevauchement. Les gens ne veulent pas une structure lourde. Comment vous allez articuler, vous qui êtes les artisans des schémas d'aménagement et du travail avec les MRC, comment peut, d'après vous, s'amorcer cette intégration à une nouvelle réalité qu'est le bassin versant?

1050

**M. ANDRÉ BOISVERT :**

1055           Bien, déjà, actuellement, le Code municipal prévoit un genre d'exercice similaire. Quand il y a des cours d'eau qui dépassent les territoires de MRC, le Code municipal déjà oblige des représentants des deux MRC à créer une table de concertation pour gérer le bassin versant de ce cours d'eau-là.

1060           Le bassin versant d'une plus grande rivière, comme dans les Laurentides, la rivière du Nord, ou dans la Beauce, la rivière Chaudière, c'est que le comité du bassin versant est formé de personnes qui sont membres de chacune des MRC touchées par ce bassin versant-là. En fait, c'est un comité supra MRC mais à partir des gens qui sont déjà en place dans les MRC, avec des objectifs déjà choisis par les élus municipaux de ces MRC-là. Puis c'est comme un casse-tête qu'on agrandit plutôt que de dire: «Bien, nous autres, dans notre MRC, on fait ça, puis ça nous dérange pas ce que la MRC voisine dans le même bassin versant de la rivière peut décider.»

1065

1070           C'est que la concertation serait uniforme à la grandeur du bassin versant d'une rivière plutôt que de se faire MRC par MRC. Il y aurait plus de concertation.

**LE PRÉSIDENT :**

1075           Et, d'après vous, ces structures-là sont actuellement capables d'accueillir, elles ont la maturité pour rentrer dans cette nouvelle étape de concertation à un niveau supérieur?

**M. ANDRÉ BOISVERT :**

1080 On s'en va de plus en plus vers ça, autant la forêt publique, la forêt privée, la gestion des résidus domestiques. Tout à peu près les nouvelles réformes qui s'en viennent dans le monde municipal, dans les instances MRC, on s'en vient avec des comités, qui va ouvrir la porte aux MRC plutôt que de se restreindre au territoire MRC.

1085 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

En passant, sur votre recommandation concernant un ministère unique pour la gestion de l'eau, je vous signale que le professeur Pierre Gélinas nous mentionnait justement cet après-midi que, selon lui, un gestionnaire unique de l'eau, un ministère unique n'est pas pensable au Québec. On ne peut gérer l'eau à partir d'une seule structure, disait-il. Il faut plutôt penser à une gestion plus complexe, plus adaptée à la nature de l'eau justement, imaginer des structures transversales, horizontales qui permettent à tous les partenaires vraiment de se parler. Et, pour lui, c'est une croyance importante, comme membre de COBARIC et comme professeur d'hydrogéologie.

1095 Vous mentionnez, par exemple, et c'est un exemple qui donne le ton un peu à votre mémoire, à la page 15:

1100 «Le gouvernement doit prévoir des mécanismes et paramètres d'inventaire devant permettre le transfert de l'information aux instances régionales et locales responsables de l'aménagement du territoire.»

1105 Alors, ça, ça concerne les connaissances sur l'eau souterraine. Alors que d'autres, y compris les MRC, nous ont dit: «C'est le contraire.» C'est-à-dire que, au lieu de demander un renforcement du pouvoir d'intervention des MRC, ils ont proposé, par un leadership de connaissance, de réaliser actuellement des études, par exemple, du sous-sol en eau souterraine - il y a une ou deux MRC qui nous ont parlé de ça - ce faisant, constituer une expertise et devenir un acteur incontournable. Et non pas dire au gouvernement: «Donnez-nous des pouvoirs. Donnez-nous des responsabilités. Prévoyez dans la loi les dispositions qu'il faut pour que les MRC aient plus de pouvoirs, etc.»

1115 Donc, c'est tout à fait le contraire. C'est intéressant de voir cette question-là, surtout en matière de connaissance, parce que ce que ces gens-là soutenaient, c'est que la meilleure façon d'aller chercher des connaissances, c'est en donnant des ressources au milieu pour que le milieu puisse constituer ces connaissances-là. Ces connaissances-là sont, après, communiquées à un fichier central et le fichier central devient une base de connaissance utilisée par tous, par la suite. Donc, c'est une espèce de mise en commun des connaissances mais dont la constitution part de différentes cellules dans le milieu.

1120 **Mme DANIELLE GILBERT :**

Peut-être citer -- parce que la question des inventaires a tenu compte de l'expérience passée. On faisait état, il s'agit de données physiques qui doivent être caractérisées, qui sont factuelles. Donc, on ne peut pas personnaliser de région en région la caractérisation de l'eau.

1125

Si on prend l'exemple dans le passé des plaines inondables, force est de constater que malgré le fait qu'on ait donné la responsabilité à chacune des régions de délimiter et de réglementer les plaines inondables au Québec, en tout cas, le constat a été fait, et on a vu certaines expériences désastreuses. C'est que lorsque l'État n'a pas pris en charge la délimitation et l'organisation de ces territoires-là, le milieu régional a rarement pu le faire de façon harmonisée, uniformisée au Québec. Alors, est-ce qu'on peut faire la même chose sur d'autres aspects de l'eau?

1130

Notre diagnostic là-dessus est que l'instance qui pouvait le mieux avoir une question d'inventaire avec des paramètres qui sont clairs et une rigueur de caractérisation était l'État, qui n'avait pas peut-être le contact plus isolé de chacune des régions, qui a donné le résultat qui, même encore aujourd'hui, compte tenu des moyens, bien souvent, une question de financement, bien sûr, puis de l'établissement des règles de délimitation de ces milieux-là, on observe encore aujourd'hui des disparités de territoire.

1135

1140

Alors, fort de ce constat-là, à ce jour on ne nous a pas démontré le contraire, on pense qu'en matière de caractérisation de l'eau souterraine, hormis certaines expériences, si on veut garantir le succès de cette entreprise-là sur l'ensemble de la province, le gouvernement devrait demeurer maître d'oeuvre.

1145

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Vous parlez justement de la politique sur la protection des rives et des zones inondables. Les MRC en sont responsables. Quel constat en faites-vous de la mise en oeuvre de cette responsabilité-là? Plusieurs nous disent: «Les MRC ont investi des efforts timides et une action diluée en cette matière.» Et souvent on disait: «C'est parce qu'il n'y a pas beaucoup d'aménagistes. Ils n'ont pas de ressource pour le faire. Les moyens sont limités», etc.

1150

**Mme DANIELLE GILBERT :**

1155

Je mentionnerais peut-être que, d'une part, c'est variable de région en région. Je mentionnerais qu'au niveau des MRC, premièrement, la question du cadre législatif et de la façon dont on reproduit dans le milieu l'objectif initial présente des lacunes qui pourraient être corrigées. On a actuellement une politique générale qui doit se traduire par des règles spécifiques et qui doit passer par trois paliers pour arriver au résultat final, avec un objectif spécifique qui est malheureusement difficile à traduire.

1160

Quant on passe du qualitatif au quantitatif, on a observé dans le passé des difficultés d'ajustement aux particularités de chacune des régions et je ne pourrais pas diagnostiquer pour l'ensemble des milieux, mais j'oserais dire que dans certaines régions la politique a été un

1165

succès ou, du moins, présente sur un horizon de dix ans, il y a amélioration appréciable. D'autres choses sont à faire, mais je pense qu'on ne peut pas le diagnostiquer sur un horizon de deux ou trois ans.

1170 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Donnez-nous donc un exemple -- vous vouliez ajouter quelque chose là-dessus?

1175 **M. ANDRÉ BOISVERT :**

Oui, si vous permettez. C'est que moi je diviserais cette politique-là en deux: le volet protection des rives du littoral puis des plaines inondables. Le volet protection des rives du littoral, à mon avis, c'est un grand succès à la grandeur du Québec.

1180 Là où il pourrait se créer des problèmes, c'est parce que c'est des normes qui ont été établies de façon strictes mais à être appliquées dans différents milieux très différents d'un endroit à l'autre au Québec, ce qui fait que c'est la disparité entre les régions qui fait que c'est, des fois, des demi-succès.

1185 Pour ce qui est de la partie plaines inondables, on revient au manque de connaissance. C'était un volet qui était supposément pris en charge par les ministères de l'Environnement du Québec et du Canada pour connaître ces milieux-là et les cartographier, puis ça ne s'est pas réalisé ou dans une faible proportion. Puis là, bien, les MRC ont manqué et de financement et de connaissance technique pour aller plus loin dans la connaissance des milieux humides.

1190 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

1195 Donnez-nous donc un exemple, madame Gilbert. On a entendu parler beaucoup en Estrie de protection de milieux humides, de fiducie foncière, de préoccupations de groupes de citoyens sur les milieux humides. Comment cette préoccupation-là est prise en compte par la MRC de Memphrémagog?

**Mme DANIELLE GILBERT :**

1200 La protection des milieux humides, par exemple?

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui. Les terres humides.

1205

**Mme DANIELLE GILBERT :**

Bien, peut-être que j'indiquerais, c'est sûr que c'est variable. Je vais prendre l'expérience de chez nous comme vous dites. Je dois préciser que la protection des milieux humides, si on parle d'une instance MRC, nous avons des directives du gouvernement de protéger certains milieux. Si je prends l'exemple de chez nous, on a jusqu'à récemment, le gouvernement nous demandait de reconnaître les habitats, entre autres, qui est un point d'attache pour la protection de certains milieux.

1210

1215

Le territoire protège actuellement, je dirais, trois fois plus de milieux humides que ce que le gouvernement nous demandait de protéger, parce qu'on est allé sur d'autres facteurs en surplus de l'habitat faunique. En matière de protection, je vous dirais qu'actuellement, les milieux humides qui présentent un intérêt en termes d'étendue sont progressivement acquis soit par des organismes ou encore par des instances municipales carrément.

1220

Si je prends l'exemple du marais de la rivière aux Cerises qui était le marais le plus névralgique en termes de pression de développement, le marais a fait l'objet d'un plan d'acquisition avec la collaboration de la Fondation de la faune et il est maintenant acquis aux deux tiers de la superficie par les deux municipalités concernées, pour garantir la protection au-delà des problèmes qui pourraient se présenter sur le cadre juridique.

1225

Parce que la difficulté de la Politique des rives du littoral et des plaines inondables est de beaucoup attribuable, depuis le dernier 10 ans, à toute la problématique reliée au cadre juridique et à l'application à un niveau local, pour avoir vu par expérience un certain nombre de contradictions entre l'intention et le résultat final. Alors quand on parle de renforcer, on pense que les outils sont là mais la politique est un exemple de cadre qui mériterait nécessairement d'être renforcé pour atteindre l'objectif visé.

1230

Et j'oserais aller jusqu'à dire que la multiplication de la responsabilité d'application à 1 200 entités est certainement un facteur qui peut contribuer à la difficulté d'uniformité ou d'harmonisation dans le résultat d'aujourd'hui.

1235

**Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Il me reste un petit trente secondes. Puisque vous demandez que les MRC soient impliquées dans le développement et l'aménagement de nouvelles infrastructures d'aqueduc et d'égout, comment est-ce que vous allez négocier ça avec les municipalités qui voient ça comme leur prérogative? Lorsqu'elles décident, par exemple, de faire du développement, c'est elles qui se sentent aptes à prendre cette décision.

1245

**Mme DANIELLE GILBERT :**

1250 Bien, je dois mentionner qu'on parle d'opportunité de travaux d'agrandissement. Avec les schémas d'aménagement de deuxième génération, qu'on appelle communément le schéma d'aménagement révisé, le gouvernement, dans ses orientations gouvernementales, a été assez ferme sur certaines orientations visant la rationalisation des équipements et aussi l'amenuisement du phénomène d'étalement urbain qui connaîtra plus ou moins de succès, selon les régions.

1255 Cependant, dans cet exercice-là, je prends un exemple comme chez nous, nous avons dû faire en sorte de renforcer l'utilisation des équipements et infrastructures en place et de limiter les possibilités d'ajout de ces équipements dans le futur. Cependant, quand vient le moment où une entité municipale fait une demande au gouvernement, la MRC n'est pas interpellée pour émettre un avis sur ces équipements-là.

1260 Je donnerais l'exemple d'un territoire comme le lac Memphrémagog où nous avons actuellement un village qui s'appelle Georgeville, qui est connu, qui fait l'objet actuellement -- doit refaire ses installations communautaires. Quant au choix de la méthode, quant au type d'infrastructures, aux impacts, une des alternatives avait une incidence sur l'ensemble du plan d'eau qui est le lac Memphrémagog, donc était susceptible d'avoir un impact sur plus qu'une municipalité.

1270 Mais, en aucun moment la MRC n'a été interpellée pour émettre un avis ou une opinion sur le sujet, alors qu'on aurait certainement des choses à dire, si on pouvait le faire de façon officielle. De façon informelle, on peut toujours, mais l'informel et l'officiel étant deux, nous pensons, et je vous dirais que ce type d'opinion-là émane d'élus qui sont partie prenante de la structure MRC actuellement.

1275 Alors, je pense que les élus sont mûrs et parfois ça prend un coup de pouce au niveau législatif pour favoriser ces points de vue-là.

**M. ANDRÉ BOISVERT :**

1280 Ce qui n'a pas aidé non plus le monde des MRC dans tout ce développement-là, c'est que directement, déjà à l'origine, au ministère des Affaires municipales, il y avait deux directions: une de l'aménagement du territoire et une des infrastructures.

1285 La Direction de l'aménagement du territoire nous disait de limiter, de concentrer l'étalement urbain à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation mais, parallèlement à ça, une municipalité qui demandait une subvention au ministère des Affaires municipales pour agrandir son réseau d'aqueduc ou d'égout passait par l'autre direction. Une des conditions, c'était que ce secteur-là soit inclus dans le périmètre d'urbanisation. Donc, la MRC était obligée d'agrandir le périmètre pour que la municipalité locale ait cette subvention-là, indépendamment de la gestion

1290 de l'urbanisation que l'autre Direction du ministère des Affaires municipales nous demandait de faire.

Mais, là, une concertation entre ces deux directions-là au sein du même Ministère pourrait être une avenue qui pourrait nous aider aussi.

1295 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, madame Gilbert, monsieur Boisvert, merci beaucoup.

1300 **M. ANDRÉ BOISVERT :**

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

1305 J'invite maintenant le Réseau québécois des groupes écologistes, s'il vous plaît.  
Bonsoir, mesdames!

**Mme NATHALIE MAROIS :**

1310 Bonsoir!

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

1315 Bonsoir, messieurs! Bonsoir, madame! Je suis Gabrielle Pelletier et j'ai Nathalie Marois qui a collaboré à la rédaction du mémoire pour présenter le mémoire du Réseau québécois. Tout d'abord, laissez-moi vous présenter le Réseau québécois des groupes écologistes. C'est un regroupement de groupes écologistes qui existe maintenant depuis plus de 17 ans. En fait, on a commencé notre 18e année d'existence.

1320 Au départ, c'était surtout un lieu d'échange et de communication environnementale qui permettait aux groupes de pouvoir échanger, de prendre des positions communes. Et, au cours des dernières années, le Réseau a élargi son mandat, est devenu un réseau représentant les intérêts de ses membres et de la communauté environnementale. Maintenant, il se positionne sur certains grands dossiers, dont la déréglementation, la reconnaissance et le financement des  
1325 groupes.

1330 En guise d'introduction, on sait que la problématique de l'eau n'est pas récente. Les groupes environnementaux et les comités de citoyens y sont engagés depuis plusieurs années et ça, sur différents aspects, que ce soit la dépollution du fleuve Saint-Laurent, la pollution agricole, la protection des berges, l'eutrophisation des cours d'eau, l'acidification des lacs, les rejets d'eaux usées, etc.

1335 Mais en dépit des actions de dépollution et d'assainissement, de restauration et de  
prévention, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'amélioration  
de la qualité de l'eau potable.

1340 Et, d'ailleurs, la menace de voir cette ressource patrimoniale qu'est l'eau entre les mains  
du secteur privé est de la voir dilapidée, dégradée au nom de la sacro-sainte loi du marché. On  
ne veut pas que l'eau soit considérée comme un bien marchand et cela constituerait un recul  
important en regard des droits internationaux de la personne.

1345 C'est pourquoi il est primordial que la future politique de l'eau s'oriente autour de sa  
reconnaissance comme bien commun de l'humanité et que l'accès à l'eau potable soit institué  
comme un droit fondamental.

1350 Nous sommes conscients que la consultation actuelle n'est qu'une étape. Étape, certes,  
importante et nécessaire, mais que d'autres démarches devront être entreprises jusqu'à la mise  
en oeuvre d'une politique accompagnée d'une législation qui serait appliquée et respectée.  
C'est pourquoi les groupes vont continuer à contribuer et à participer à tout le processus et nous  
espérons que nous serons aussi partie prenante des décisions qui seront prises dans le futur.

Maintenant, je vais céder la parole à Nathalie qui va vous parler des différents aspects  
de notre mémoire.

1355 **Mme NATHALIE MAROIS :**

1360 Bonjour, messieurs! Bonjour, madame! Comme le disait Gabrielle un peu plus tôt, au  
Réseau québécois, nous sommes d'avis que la politique québécoise de l'eau doit  
essentiellement se fonder sur deux principes directeurs: soit la reconnaissance de l'eau potable  
comme droit fondamental et de l'eau comme bien commun.

1365 En raison de sa valeur essentielle et non substituable, l'eau doit bénéficier d'un statut  
particulier de façon à la soustraire à toute velléité visant à en faire un bien économique et  
d'assurer sa pérennité en qualité et en quantité, et ce, dans une perspective  
intergénérationnelle.

1370 Le Réseau étant une coalition de groupes répartis un peu partout à travers la province,  
un certain nombre de positions qui sont exprimées ici sont issues du travail de recherche et  
d'analyse qui a été fait par ces groupes. Ces groupes-là les ont exprimées de façon plus  
exhaustive que nous. Nous, on va se contenter d'en faire les principaux points saillants.

1375 Tout d'abord, en termes de qualité de l'eau, comme ça a été très bien exprimé par le  
Mouvement Vert notamment et l'Union Saint-Laurent/Grands Lacs, qui ont déjà fait état des  
problèmes de contamination liée aux pratiques agricoles actuelles occasionnée par une  
surutilisation d'engrais minéraux et de fumier, je tiens à reprendre certaines données qui font

état du problème de contamination, certains chiffres. Ce sera assez court mais ça dit bien ce que ça a à dire.

1380 On enregistre dans certains secteurs fortement agricoles des concentrations de nitrate qui sont supérieures aux normes canadiennes dans certains puits d'eau potable. La majorité de la population de milieu rural s'approvisionne en eau potable à partir d'un puits individuel et dont le ministère de l'Environnement n'a pas juridiction sur les puits privés. Donc, aucun suivi réglementaire n'est effectué. 98 % des prises d'eau du fleuve sont situées dans des eaux de

1385 qualité bactériologique qu'on peut qualifier de déplorable.

Par exemple, en Montérégie, une étude montre que 53 % des puits échantillonnés présentent une contamination supérieure aux normes québécoises. Et, pour terminer avec les chiffres, selon une étude de l'Institut Armand-Frappier, 30 % des gastro-entérites seraient liées à la consommation d'eau.

1390

Alors, cette piètre qualité de l'eau nous force à recourir à des traitements de l'eau qui sont de plus en plus sophistiqués, coûteux, dangereux, quand on pense au chlore et à la formation de trihalométhanes, qui est un produit qui est considéré cancérigène.

1395 Ce qui m'amène à parler d'une seconde source importante de pollution des eaux: les rejets des stations d'épuration municipales. Les 488 stations d'épuration municipale en service au Québec ne permettent pas d'éliminer de façon complète les contaminants toxiques. Or, il y a plusieurs industries qui rejettent actuellement dans les égouts un grand nombre de contaminants toxiques qui se retrouvent en bout de ligne dans les stations d'épuration et, finalement, dans les

1400 cours d'eau.

Cette problématique est particulièrement criante sur le territoire de la CUM où on trouve une importante concentration d'industries. Dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent, on a procédé au calcul de la charge toxique des principales usines qui déversent dans le Saint-Laurent et les effets toxicologiques potentiels de leurs effluents. Les résultats sont pour le moins inquiétants. La station d'épuration de la CUM arrive au quatrième rang en termes de potentiel toxique parmi les 16 usines polluantes du fleuve situées entre Valleyfield et Sorel.

1405

Alors, outre la contamination toxique, on observe un niveau aussi très élevé de contamination microbiologique au centre du fleuve et dans les eaux qui longent la Rive-Nord, particulièrement en aval de Montréal. Cette contamination s'explique en partie par le débordement d'eaux usées non traitées par temps de pluie et par le fait que les stations d'épuration de la CUM et de la Rive-Sud ne disposent d'aucun traitement de désinfection des eaux avant le rejet au fleuve, compte tenu des risques associés aux rejets de chlore dans

1410 l'environnement.

1415

Dans une optique de préservation de la ressource, nous sommes d'avis qu'il faille améliorer les normes de façon à les ramener au plus haut standard nord-américain et surtout, améliorer leur application en termes de suivi, de surveillance et de sanction.

1420

Actuellement, le manque de ressources au ministère de l'Environnement fait en sorte qu'il peut difficilement assurer le respect effectif des normes sur le terrain. Une réelle politique de préservation de la ressource doit privilégier une approche préventive qui est fondée sur une intervention efficace en amont pour limiter les coûts en aval. C'est dans cette perspective que nous appuyons les recommandations, encore une fois, du Mouvement Vert et de l'Union Saint-Laurent/Grands Lacs, qui proposent un plan de transition vers l'agriculture biologique sur quatre ans et l'instauration d'un programme de prévention toxique qui vise l'ensemble des industries du Québec.

1425

1430

Alors, dans un autre ordre d'idée, nous tenons à exprimer notre inquiétude, comme plusieurs autres l'ont fait avant nous, devant le risque que l'eau soit considérée comme un bien marchandable en raison de l'imprécision quant à son statut dans le cadre de l'Accord du libre-échange. Il s'agirait qu'il y ait un seul projet d'exportation massive d'eau pour créer un précédent, et c'est pourquoi chaque province doit légiférer pour éviter cette situation et faire pression sur le fédéral, afin de faire en sorte que l'eau ne soit pas considérée comme un bien marchandable sous l'ALENA.

1435

1440

Par conséquent, nous recommandons que le gouvernement du Québec bannisse tout projet d'exportation massive d'eau afin d'éviter le précédent qui ouvrirait la voie à la commercialisation tous azimuts de l'eau.

1445

On recommande aussi que le gouvernement provincial, comme je disais précédemment, entreprenne des démarches auprès du fédéral afin d'exclure l'exportation massive d'eau de l'entente de l'ALENA.

1450

Un mot maintenant sur le statut des eaux souterraines. Nous croyons que l'analyse qu'a faite précédemment le Centre québécois du droit de l'environnement apporte un éclairage fort pertinent sur la question du statut des eaux souterraines qui mériterait qu'on s'y attarde.

1455

Selon le CQDE, en vertu du Code civil, les eaux souterraines bénéficient d'un statut de bien commun, comme vous le saviez, faisant en sorte que l'on devrait reconnaître aux eaux souterraines un droit d'usage au même titre que les eaux de surface. Ce statut de bien commun devrait, selon nous, être clairement affirmé dans le Code civil, ce qui n'est pas le cas présentement.

1460

Au mois d'avril dernier, il y avait 16 demandes d'autorisation de captage des eaux souterraines qui étaient à l'étude au ministère de l'Environnement. Encore, maintenant, et pendant le processus d'audience, le Ministère continue d'étudier des demandes de permis alors que la connaissance sur l'état actuel des eaux souterraines en qualité et en quantité est extrêmement limitée.

Dans le cadre d'un projet de captage d'eaux souterraines, des études hydrogéologiques sont effectuées par des promoteurs sans qu'aucune contre-expertise indépendante ne soit faite.

1465 Cette situation conduit à des aberrations comme celles qu'ont connues les citoyens de Franklin où trois citoyens ont dû défrayer de leurs poches la somme de 45 000 \$ pour contester l'expertise technique du promoteur. Il nous apparaît inacceptable que le fardeau de la preuve incombe aux citoyens sans qu'ils bénéficient d'une quelconque aide financière de l'État.

1470 Il y a lieu de se questionner également sur la valeur des études qui se font sur des analyses scientifiques approximatives, compte tenu du manque de connaissance hydrogéologique.

1475 Au mois d'octobre dernier, le ministère de l'Environnement présentait le projet de Loi 73 fixant un moratoire sur tout projet d'exportation massive d'eau jusqu'en janvier 2001. Cette initiative, fort louable, nous apparaît toutefois incomplète. Certaines exclusions prévues dans le projet de loi, soit les projets de production d'énergie électrique et de commercialisation des eaux de consommation dans des contenants de moins de 20 litres, limitent, à notre avis, la portée de ce projet de loi en rapport à son objectif de préservation.

1480 Nous nous questionnons aussi à savoir si la durée du moratoire proposée jusqu'en janvier 2001 suffit pour assurer la protection des eaux d'ici l'adoption d'une politique de l'eau. Par souci de réalisme et d'efficacité, nous jugeons qu'un moratoire devrait s'étendre jusqu'à l'adoption d'une politique de l'eau et inclure les projets de commercialisation des eaux de consommation de moins de 20 litres pour la production d'eau embouteillée et de tous nouveaux ouvrages hydroélectriques.

1490 Pour terminer, je ferais les dernières recommandations suivantes. Nous recommandons l'adoption d'un moratoire sur l'octroi de nouveaux certificats de captage des eaux souterraines à des fins commerciales d'ici l'adoption de la politique de l'eau.

1495 Nous recommandons également que le gouvernement du Québec finance des études sur l'état actuel des eaux souterraines en termes de qualité et de quantité, ainsi que la dynamique des réseaux hydrogéologiques, et que le ministère de l'Environnement tienne un registre des données qualitatives, quantitatives relatives à l'eau, qui serait accessible en tout temps à la population. Merci beaucoup.

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

1500 Je vais continuer avec les parties qu'il reste. On ne peut pas parler d'une politique de l'eau sans parler évidemment des rivières et surtout de l'exploitation des rivières à des fins énergétiques. On sait que le Québec, c'est un pays de cours d'eau, de rivières, de chutes et de cascades, et que le Québec a basé principalement son développement énergétique sur l'hydraulique.

1505 Le Québec est autosuffisant en électricité et en surplus énergétique actuellement. Alors, je vous fais fi un peu de toute l'histoire qui s'est passée en termes de l'hydroélectricité au Québec, mais les récentes décisions du gouvernement marquent un retour à la concurrence et

les initiatives prises jusqu'à maintenant pour engager le Québec sur la voie de l'ouverture des marchés d'énergie remettent en question les acquis de la nationalisation.

1510

De plus, les méthodes d'exploitation du potentiel hydroélectrique québécois qui sont envisagées répondent à des impératifs commerciaux nouveaux et fort éloignés des objectifs qui avaient été précédemment convenus par l'ensemble de la collectivité.

1515

C'est tout ce contexte que nous n'avons pas détaillé ici mais qui nous fait craindre que nos rivières risquent et sont en train de se faire harnacher avant même qu'une politique de gestion intégrée de l'eau ne soit adoptée.

1520

Nous avons soulevé plusieurs points en termes de conflits d'usage et d'utilisation de la ressource lors de notre intervention avec la coalition Eau Secours! devant la Régie de l'énergie sur la cause portant sur les modalités de mise en oeuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan des ressources d'Hydro-Québec.

1525

C'est pourquoi nous recommandons que les initiatives de conservation d'énergie doivent être considérées avant la réalisation de nouveaux développements d'infrastructures de production hydroélectrique et celles-ci ne peuvent être réalisées qu'avec une approche précautionnaire impliquant la recherche d'un moindre impact environnemental, la réversibilité des installations et la conservation de potentiel économique autre tel, notamment, l'usage récréo-touristique de la rivière.

1530

La densité actuelle de la population québécoise ne requiert pas une augmentation des besoins énergétiques. D'ailleurs, l'énergie générée par la filière de production hydraulique d'électricité est destinée à l'exportation. La valorisation de l'efficacité énergétique et une sensibilisation efficace à une réduction de consommation d'énergie offrirait une alternative souhaitable au développement extensif d'une ressource aussi convoitée que sont nos rivières.

1535

Par ailleurs, l'efficacité énergétique crée plus d'emplois par million de dollars investis que n'importe quelle autre filière du côté de l'offre, y compris l'hydroélectricité. De plus, les impacts environnementaux de l'efficacité énergétique sont moindres que ceux de l'hydroélectricité.

1540

L'investissement serait d'autant plus profitable qu'il intégrerait aux moeurs des Québécois des habitudes qu'ils devront prendre à plus ou moins long terme afin d'éviter l'exploitation tous azimuts des rivières patrimoniales du Québec.

1545

C'est pourquoi nous recommandons que les filières d'énergie renouvelable et les autres mécanismes d'efficacité énergétique devraient lui être préférés. Conséquemment, que la conservation des rivières constitue un critère ayant préséance sur celui des gains économiques allégués par les promoteurs, promoteurs privés autant que aussi notre société d'État.

1550

Malheureusement, la nécessité d'investir dans nos parcs et de préserver la qualité de nos rivières a été un élément négligé ces dernières années. Les conflits d'usage et certains

pratiques - on peut penser aux coupes à blanc, l'industrie porcine - révèlent la sous-estimation économique du tourisme et son apport à la mise en valeur des ressources.

1555 C'est pourquoi, le RQGE reprend à son compte la recommandation suivante d'Eau Secours!: qu'une future politique de l'eau prévoie un statut culturel particulier afin de faire reconnaître aux rivières la qualité de bien commun pour l'ensemble de la société québécoise. Par exemple, il pourrait s'agir d'un macrozonage bleu, bien culturel, patrimoine culturel.

1560 Nous recommandons aussi que la question énergétique en termes de réalisation d'ouvrages de retenue d'eau, de détournement de cours d'eau ou toute autre modification d'un cours d'eau soit traitée et incluse dans l'élaboration de la future politique de l'eau.

1565 Également, le RQGE, à l'instar de la coalition Eau Secours! recommande qu'une politique de l'eau prévoie des mécanismes démocratiques de prise de décision à l'endroit de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau, lesquels mécanismes prennent assise sur un découpage territorial qui est pertinent par rapport aux enjeux d'aménagement auxquels font face plusieurs municipalités riveraines ou dépendantes des cours d'eau.

1570 Également, étant donné la situation de surplus énergétique du Québec et le potentiel de l'efficacité énergétique pour aider à répondre aux besoins futurs du Québec, qu'aucun nouveau projet hydroélectrique, petit ou gros ouvrage, privé ou public, c'est-à-dire Hydro-Québec, ne soit construit.

1575 Nous voulons approcher aussi très très rapidement la question de l'approche sectorielle qui est incohérente et non intégrée. Actuellement, on sait qu'il y a pris de 12 instances, que ce soit au niveau du Québec ou au niveau fédéral, qui gèrent ou qui ont à superviser un des secteurs de l'eau.

1580 Et on a pu voir, dans la première partie des audiences, que la gestion et la juridiction de l'eau relevaient de différents ministères. Mais, actuellement, aucune instance gouvernementale n'a le contrôle ou le mandat de coordonner tous les aspects de l'eau, que ce soit pour sa protection, son exploitation ou ses usages. De plus, malgré le fait que le Québec ait juridiction sur son eau douce, le fédéral gère ou contrôle certains de ses aspects ou composantes. Qu'on pense aux poissons, aux zones limitrophes, aux traités internationaux, à la voie maritime. Il  
1585 n'est pas facile de départager où sont les limites de chacun, et, au sein même de l'appareil gouvernemental québécois, les contradictions en termes d'actions et de décisions semblent évidentes, et souvent au détriment de la protection de la ressource.

1590 C'est pourquoi nous croyons fermement qu'une politique de l'eau doit privilégier une approche intégrée, par opposition à sectorielle, qui est prévue actuellement, pour être en mesure de répondre aux besoins présents et futurs.

S'il revient au ministère de l'Environnement d'exercer un contrôle central sur la ressource, compte tenu de son mandat de préservation, il est impératif qu'on lui octroie les

1595 pouvoirs et les ressources accrus et nécessaires afin qu'il soit en mesure d'exécuter cette mission.

1600 C'est pourquoi nous recommandons que le gouvernement du Québec s'engage en faveur d'une politique globale, intégrée et écosystémique de l'eau sous le contrôle du ministère de l'Environnement.

1605 Que le gouvernement du Québec octroie au ministère de l'Environnement les effectifs humains et financiers lui permettant d'exercer son mandat de contrôle et de préservation de la ressource eau.

1610 Également, que le ministère de l'Environnement fasse partie des membres du Comité des priorités au sein du cabinet.

1615 Je voudrais juste souligner avant de conclure, l'importance d'avoir aussi accès à l'information. Le public peut participer et faire des choix sociaux s'il a accès à cette information-là. Et comme la Commission aura été à même de la constater lors des audiences, l'accès à l'information est au coeur de l'âpreté des débats publics qui ont eu lieu dans diverses régions relativement à la gestion des nappes phréatiques, à la pollution des eaux de surface et à l'exploitation d'usines de pompage d'eau souterraine.

1620 Et pour avoir accès à cette information, il n'est pas toujours facile de pouvoir le faire, et on sait que les groupes et les citoyens n'ont pas toujours l'aide financière nécessaire pour obtenir les services d'un avocat ou d'un notaire pour agir devant les tribunaux administratifs ou même, que ce soit devant la Commission de la Loi d'accès à l'information où, souvent, on demande à un groupe d'être représenté par un avocat. Mais, pour ça, il faut pouvoir engager les services d'un avocat.

1625 Alors, il est très important aussi qu'en matière d'accès à l'information, lorsqu'on demande l'information au ministère de l'Environnement ou avec la Loi d'accès à l'information, il y a un gros problème actuellement où on nous dit souvent qu'il y a un secret industriel ou un secret commercial et, difficilement, on obtient l'information du ministère de l'Environnement.

1630 Alors il serait peut-être important qu'on légifère de ce côté-là ou qu'on modifie actuellement le fait de ne pouvoir jamais avoir recours à cette information. Ou de faire en sorte que le Ministère rende publics ces documents ou, comme on le disait plus tôt, puisse avoir ses propres expertises pour pouvoir avoir au moins le bon son de cloche de la part du ministère de l'Environnement. Parce qu'on sait que la plupart du temps, on demande d'avoir accès à des données, mais les données proviennent du promoteur et le promoteur se cache souvent derrière le secret industriel. Donc, automatiquement, les citoyens se font répondre qu'ils ne peuvent pas avoir accès à cette information-là.

1635 Je vais conclure. Dans un contexte mondial et national de dégradation accélérée et de demande accrue en eau, il est urgent que le Québec se dote enfin d'une politique de l'eau.

1640 Nous croyons fermement que cette politique doit reposer sur les principes du droit fondamental d'accès à l'eau et de la reconnaissance de l'eau à titre de patrimoine commun de l'humanité en raison de sa valeur essentielle et non substituable. Ceci afin de soustraire l'eau de toute velléité visant à en faire un bien économique soumis aux lois du marché et d'assurer sa pérennité en qualité et quantité, et ce, dans une perspective intergénérationnelle.

1645 L'objectif de préservation de la ressource implique que l'on clarifie le statut juridique de l'eau, particulièrement celui des eaux souterraines, de façon à l'exclure de toute appropriation privée contraire au principe de bien commun et que l'on adopte des normes plus strictes et une amélioration dans l'application, le suivi et le contrôle. Les coûts faramineux de traitement des eaux usées et son inefficacité relative à éliminer les contaminants toxiques et microbiologiques  
1650 doivent nous convaincre d'intervenir en amont en ciblant en priorité les principales sources de pollution, soit les secteurs agricole et industriel.

En raison de la nature mobile de l'eau, nous sommes d'avis que seule une approche globale, intégrée et écosystémique peut permettre d'assurer une gestion efficace dans une  
1655 optique de préservation qualitative et quantitative de la ressource. Il revient au ministère de l'Environnement du Québec d'exercer un contrôle central sur la gestion de l'eau, compte tenu de sa mission de préservation. Toutefois, pour ce faire, il est impératif que l'on octroie au Ministère les pouvoirs et les ressources financières et humaines lui permettant d'exercer efficacement son rôle.

1660 Finalement, nous insistons sur la menace que fait peser la qualification de l'eau comme bien marchand. À l'instar de Riccardo Petrella, nous croyons que la transformation de l'eau en bien économique ne se traduirait pas par l'accessibilité universelle de l'eau pour l'entièreté de la population mondiale mais par la gestion économiquement rationnelle, optimale, d'une  
1665 ressource limitée, dont l'accessibilité serait réglée par la solvabilité des usagers en compétition pour des usages concurrents et/ou alternatifs.

En vertu des principes de bien commun et de l'accès à l'eau comme droit fondamental, toute exportation massive sous quelque forme que ce soit devrait être exclue par voie législative  
1670 permanente. Ainsi, nous sommes d'avis qu'il y a urgence à adopter une politique de l'eau si l'on veut que le gouvernement du Québec intervienne sur le fédéral afin que la ressource soit exclue des accords de l'ALENA et des négociations de l'Organisation mondiale du commerce à titre de bien marchand. Merci.

1675 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci, mesdames. Le mémoire que vous nous offrez, qui est fort considérable, reprend beaucoup de recommandations d'autres mémoires. Alors, donc, il y a un effet de relance de plusieurs choses qu'on a déjà entendues et sur lesquelles on a parfois posé des  
1680 questions.

Il y en a une que vous avez reprise, sur laquelle j'aimerais vous entendre, c'est la 24, à la page 34 de votre rapport. Vous reprenez une recommandation d'Eau Secours! puis, celle-là, je ne l'avais pas ramassée. Alors je vais la reprendre. Vous dites:

1685

«Qu'une future politique de l'eau prévoie un statut culturel particulier afin de faire reconnaître aux rivières la qualité de bien commun pour l'ensemble de la société québécoise. Par exemple, il pourrait s'agir d'un macrozonage bleu: bien culturel, patrimoine culturel.»

1690

Pouvez-vous m'expliquer comment ça s'articule? Voulez-vous un statut culturel particulier pour chaque rivière ou si c'est un considérant global pour l'ensemble des rivières?

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

1695

Ce serait un considérant global. En fait, cette recommandation est venue après plusieurs discussions et lorsqu'on s'est aussi présenté devant la Régie de l'énergie. Il y a eu une ébauche de classification des rivières. Vous devez vous rappeler qu'il y a eu une consultation à ce niveau-là, qui n'a pas bien mené, en tout cas, on n'a pas trop compris où ça menait, et on reprenait, en fait, le fait que la prémisse de base, c'était de déclarer toutes les rivières patrimoniales et de créer une espèce de zonage bleu pour protéger l'ensemble des rivières du Québec et leur octroyer justement un statut patrimoine, patrimoine collectif, avant de pouvoir voir cas par cas et localement à quel type d'usage ou comment la localité veut utiliser sa rivière.

1700

1705

Et, ce qui n'était pas tout à fait le cas de ce qu'on avait vu dans la consultation où, en fait, on déclarait peut-être une rivière patrimoniale par région administrative et qu'on pouvait voir le potentiel de développement des autres rivières.

1710

Nous, on considère qu'actuellement, il y a eu assez d'ouvrage ou de choses faites sur les rivières, qu'il faudrait actuellement faire en sorte que toutes les rivières du Québec soient protégées avant que tout nouveau projet soit mis de l'avant, avant qu'il y ait une consultation publique sur ces nouveaux projets et avant qu'il y ait vraiment un consensus.

1715

Et je pense que, de toute façon, le fait de déclarer un macrozonage bleu permettrait, dans une politique, de faire en sorte de protéger en fait tout ce patrimoine, qui n'est pas juste un patrimoine au niveau environnemental mais aussi culturel. On a vu dans certaines régions, il y avait toute une histoire reliée aux rivières, que ce soit, par exemple, le cas de la Batiscan. Donc, il faudrait protéger ça avant de voir à développer à nouveau ces rivières-là.

**LE PRÉSIDENT :**

1720

Donc, plutôt que de faire une classification qui identifie quelques rivières dites patrimoniales, celles-là sont protégées et les autres sont à risque...

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

1725

Voilà, c'est ça.

**LE PRÉSIDENT :**

1730 ... vous voulez le contraire...

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

Les protéger.

1735

**LE PRÉSIDENT :**

... et qu'à priori, elles soient patrimoniales et à preuve ensuite d'en démontrer la nécessité.

1740

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

Et voir, à ce moment-là, quel serait le meilleur usage.

1745

**LE PRÉSIDENT :**

Ça va.

Madame Gallichan.

1750

**Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Moi, j'aimerais aborder avec vous le statut plus important, plus prépondérant que vous voyez pour le ministère de l'Environnement. Parce que vous ne voyez pas la nécessité de créer une autre entité ministérielle. Mais est-ce qu'à votre avis, le Ministère, en gardant tout simplement cette appellation-là, va donner cette connotation assez forte au niveau de l'eau?

1755

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

Qu'est-ce que vous entendez «connotation»? Rapatriement des pouvoirs?

1760

**Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Bon, le ministère de l'Environnement, bien sûr, a le sol, l'air, a l'eau, bon, dans les éléments à protéger. Mais comme il est question d'amener vers le Ministère beaucoup de points qui sont un peu partout éparpillés et que cela concerne l'eau plus particulièrement, est-ce que cette dominante, je dirais, qui nous concerne présentement, nous ici, vous la voyez tout simplement, bon, ça fait partie du bloc «ministère de l'Environnement». Est-ce que ça vous

1765

1770 apparaît suffisant au niveau, je dirais, de l'interpellation, au niveau de l'image que ça apporte, que ce soit le ministère de l'Environnement.

Est-ce qu'il ne faudrait pas soit que ça change de nom ou autrement? L'important, dans le fond, c'est que la structure soit là et qu'on ramène dans un seul lieu les préoccupations, mais est-ce que ça vous apparaît suffisant que ça reste comme ça au niveau de l'image générale?

1775 **Mme GABRIELLE PELLETIER :**

1780 Écoutez, je ne pense pas que c'est tout à fait une question - si je comprends votre question - de nom. Je pense que quand on dit ministère de l'Environnement, l'Environnement devrait, en fait, protéger tous les écosystèmes et devrait avoir à jouer son rôle de mandat de préservation et de protection de l'environnement.

1785 Je pense qu'actuellement, au Québec, on est bien outillé en termes de la Loi sur la qualité de l'environnement. Je pense qu'il y a moyen de faire en sorte que le ministère de l'Environnement, puisqu'il a un rôle de protection, puisse assumer cette protection-là et via une politique, évidemment, une politique gouvernementale sur la gestion intégrée de l'eau, pouvoir avoir les moyens et, via la LQE, de pouvoir réglementer pour faire en sorte de protéger la ressource eau.

1790 Je pense, actuellement, le problème, c'est qu'on lui a enlevé de grands pans de responsabilité et lorsqu'on donne certains secteurs à des ministères beaucoup plus promoteurs ou commerciaux, on perd, en fait, une protection qu'on avait sous le ministère de l'Environnement. Je pense que le ministère de l'Environnement devrait --

1795 Bon, qu'il reste appelé comme ça, nous, c'est sûr qu'on ne voyait pas la nécessité actuellement mais, bon, c'est peut-être quelque chose qui pourrait se faire, mais s'il y avait une bonne gestion, bon, on parle dans notre mémoire un peu de l'unité de bassin versant mais il faut quand même un contrôle étatique et je pense que le ministère de l'Environnement serait peut-être le seul ministère, parce qu'il a cette mission-là et ce mandat-là, de pouvoir faire en sorte qu'il y ait une cohérence et qu'il y ait l'application d'une gestion intégrée de l'eau.

1800 Mais je pense qu'il faudrait absolument redonner au Ministère le contrôle et les pouvoirs et puis ne pas créer une entité à part. Je pense que la nécessité de créer une autre entité n'est pas là actuellement. Il faudrait déjà bonifier ce qu'on a et faire en sorte que le contrôle soit fait. Mais, actuellement, au cours des dernières années, on a vu ce qu'on a fait au Ministère, on l'a carrément démantelé mais on lui a aussi enlevé tous les moyens de pouvoir agir.

1805 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

1810 Nais ce qui m'amenait à vous poser cette question-là comme ça, c'est que, bon, certains nous disent: «Il faudrait un ministère de l'Eau» ou d'autres nous disent: «Ça prend une société d'État» parce que justement, il faut bien démêler le ou les ministères à vocation

économique, qui sont chargés de voir au développement de la ressource mais au plan économique, et que l'autre entité soit là pour faire le contrepoids, pour la protection de la ressource.

1815

Alors c'était dans cette mesure où la question de la protection de la ressource eau était clairement identifiée et de façon aussi forte que dans les ministères où il y a du développement au niveau économique de l'eau.

1820

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

Bien, peut-être pour ajouter à madame Gallichan, lorsqu'on disait qu'il devrait être dans le Comité des priorités au niveau du gouvernement du Québec, je pense qu'on ne peut pas aller comme on va maintenant et aller vers l'avenir si le ministère de l'Environnement n'est même pas au niveau des priorités.

1825

Je pense qu'en termes d'avenir et de ce qu'on veut se donner comme projet de société, il faut absolument que l'Environnement soit présent. Et ce que vous disiez tout à l'heure, ce n'est pas le fait de faire contrepoids. En fait, la protection des ressources devrait avoir préséance et, après, regarder le type de développement que les Québécois veulent et voir quelle est la meilleure façon de pouvoir faire la promotion de certains projets.

1830

Mais actuellement, ce n'est pas ça du tout. C'est qu'on n'a même pas la protection minimale et les grands pans de la gestion de l'eau sont donnés - ou même des grands pans de l'environnement, point - sont donnés à des ministères qui n'assurent pas la protection parce que ce n'est pas leur mandat premier.

1835

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

La participation du ministre de l'Environnement au Comité des priorités, c'est une idée qui nous a été soumise à quelques reprises. Il y a d'autres formules aussi, comme celle du fédéral où, à l'intérieur des mémoires qui sont destinés au Conseil privé, la rubrique environnement est obligatoire. C'est-à-dire, les ministères, les agences, organismes doivent, dans tout mémoire, décrire les impacts sur l'environnement et le gouvernement est obligé donc d'en prendre connaissance au moment de la prise de décision.

1840

1845

Vous avez recommandé que soit évité tout creusage du Saint-Laurent. Le dragage d'entretien, j'imagine, n'est pas touché par votre recommandation. Je comprends que c'est le creusage additionnel, auquel cas, avez-vous des idées sur l'utilisation des sédiments dragués qui, actuellement, sont relargués dans des sites de lestage dont plusieurs sont situés dans le lac Saint-Pierre.

1850

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

1855           Écoutez, c'est vraiment pas mon champ d'expertise. On a regardé un peu ce que nos groupes faisaient. Je veux juste comprendre quand vous parlez de dragage d'entretien ou de dragage... nous, ce qu'on parlait surtout, c'est qu'il y avait la possibilité de recreuser le chenal. Bon, on le sait, il y a quand même des grands facteurs qui jouent actuellement, dont les changements climatiques et on sait qu'il y a une baisse au niveau du fleuve Saint-Laurent.

1860           Mais, pour nous, il est aberrant qu'on continue à penser qu'il faut faire en sorte que la voie maritime sera creusée en fonction de bateaux qu'on fait de plus en plus gros, les bateaux de marchandise. Il faut remettre un peu en question la façon dont on transporte aussi les biens marchandables. Mais si on touche au chenal actuellement, c'est déjà une grande partie du fleuve Saint-Laurent qui se ramasse dans le chenal et, en termes de quantité d'eau, en plus que le niveau du fleuve...

1865           Mais, c'est sûr que le dragage du fond, en tout cas, on pourra peut-être vous envoyer la réponse après avoir consulté nos groupes, mais c'est certain que toute la question de retoucher au fond, remet en circulation certains métaux et certains contaminants contenus dans les sédiments.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

1875           Oui, mais ma question était surtout des sédiments, une fois dragués. Parce qu'il a été surcreusé déjà de Montréal à Cap-à-la-Roche, sur à peu près 150 kilomètres, pour répondre aux besoins du Port de Montréal, et ma question était sur les sédiments. Mais si vous n'avez pas réfléchi à la question, il n'y a pas de problème.

1880           **Mme GABRIELLE PELLETIER :**

Non. C'est vraiment pas mon expertise.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

1885           Vous avez quelques passages intéressants sur les aspects récréo-touristiques. Est-ce que vous avez une position sur la contribution des classifications d'aires protégées, entre autres de parc naturel, dans la gestion de l'eau? Par exemple, comme représentation du patrimoine naturel et pour protéger des écosystèmes rares ou fragiles?

1890           **Mme GABRIELLE PELLETIER :**

Pouvez-vous me répéter votre question?

1895           **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Selon vous, parce que vous avez quelques pages sur les aspects récréo-touristiques...

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

1900

Oui, oui.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

1905

... le concept de parc naturel, quelle est sa contribution à la gestion de l'eau? Comment ça s'intègre dans une politique de gestion de l'eau?

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

1910 Bien, en tout cas, c'est sûr que lorsqu'on regarde le pourcentage de parcs naturels ou  
d'aires protégées qu'on a actuellement au Québec, c'est nettement insuffisant. Et c'est certain  
qu'il y aurait tout intérêt à augmenter ces aires protégées mais en termes des écosystèmes très  
fragiles, qu'on parle des marais, des milieux humides ou en termes même des tronçons ou  
même des rivières qui ont toute une spécificité en termes de chutes, de cascades et tout ça, il y  
1915 aurait tout intérêt à protéger beaucoup plus et d'augmenter les aires protégées qu'on a  
actuellement. Ou que ce soit aussi au niveau de la faune aquatique ou de la faune ailée qui se  
retrouvent à certains endroits spécifiques, il y aurait tout intérêt à augmenter ces zones d'aires  
protégées. C'est certain qu'on ne peut pas enlever un écosystème, il y a les écosystèmes  
humides et des milieux humides qui devraient être augmentés. Actuellement, on sait que le long  
1920 du fleuve Saint-Laurent, certains écosystèmes sont menacés. On aurait tout intérêt à les  
protéger actuellement.

**LE PRÉSIDENT :**

1925 Merci, mesdames. Juste un petit détail. Ça revient de temps en temps. En page 14 de  
votre mémoire, vous référez à un article de Louis-Gilles Francoeur qui a rendu publique une  
étude dite confidentielle. Alors, elle était dans la documentation déposée depuis longtemps.  
Alors, elle était au SURF-144. Alors, Francoeur a reçu un article et il a écrit dans Le Devoir  
qu'elle était confidentielle. Or, elle était déposée dans la documentation. C'est juste une petite  
1930 mise au point. Merci, mesdames.

**Mme GABRIELLE PELLETIER :**

Merci.

1935

**LE PRÉSIDENT :**

Bonne chance à vous.

1940

Alors, pause santé, dix minutes, et on revient avec INRS-Urbanisation.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

\*\*\*\*\*

(REPRISE DE LA SÉANCE)

1945

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, on attaque avec l'INRS-Urbanisation. Monsieur Hamel, bonsoir!

1950

**M. PIERRE HAMEL :**

Bonsoir, monsieur Beauchamp! Il ne s'agit pas de l'INRS-Urbanisation mais bien de chercheurs de l'INRS-Urbanisation. Vous avez sans doute jamais eu de mémoire de l'Université Laval, alors il n'y a pas non plus de mémoire de l'INRS-Urbanisation. Et ce ne sont pas non plus tous les chercheurs de l'INRS-Urbanisation qui pourraient avoir quelque chose à dire sur l'eau.

1955

Parmi les chercheurs de l'INRS-Urbanisation qu'on aurait pu mobiliser, si on avait eu comme objectif de vous parler de toutes les questions qui font l'ensemble de votre mandat, on aurait pu mobiliser notamment Pierre Valiquette, qui est étudiant à l'INRS-Urbanisation par ailleurs, dont j'ai le bonheur et la lourde tâche d'être le directeur de thèse. On aurait pu mobiliser André Boisvert qui est intervenu ce soir, que j'ai eu comme étudiant aussi.

1960

Alors, vous voyez, monsieur le président, on n'avait pas comme intention donc de parler de tout et de rien. On s'est centré sur trois questions sur lesquelles une équipe, finalement, un peu à géométrie variable, sur lesquelles une équipe avait travaillé de façon un peu plus intensive depuis quelque temps.

1965

L'INRS-Urbanisation fait partie donc de l'Institut national de recherche scientifique, qui fait partie de l'Université du Québec, vous le savez, bien entendu. L'INRS-Urbanisation, c'est un peu l'arche de Noé des sciences sociales. Il n'y en a pas tout à fait deux de chaque race, ça permet, pour la reproduction, d'avoir du transgénique et de faire des gens qui sont un peu sociologues, un peu économistes, un peu un mélange de tout ça.

1970

Au cours des dernières années, les différents mandats qu'on a eus entre autres nous amènent à vous soumettre trois constats, trois avis, qu'on pourrait transformer éventuellement en recommandations, mais c'est moins le genre de la maison. Les trois constats, donc, ça part évidemment de ce par rapport à quoi, nous, on a eu à intervenir.

1975

Donc, il y avait, il n'y a pas si longtemps, dans l'opinion publique ou à tout le moins sur la place publique, il y avait l'idée que les infrastructures municipales faisaient «eau» de toute part et que ça tombait en ruine. On a été associé à des recherches qui nous amènent justement à prétendre le contraire. Ça ne va pas si mal. Il y a des investissements lourds et importants à consacrer à ça, mais c'est des choses qui sont dans l'ordre du faisable, si on se fie à ce qui s'est fait justement au cours des dernières années. Ce n'est pas du tout impensable qu'on réussisse à faire ce qu'on avait fait encore jusqu'à relativement récemment.

1980

1985

Premier constat, donc, il y a des investissements importants à faire mais il n'y a pas péril en la demeure, il n'y a pas lieu de sonner l'alerte. Ceci étant, il faut garder les yeux en face des trous. C'est quand même pas ridicule comme opération.

1990

Deuxième constat, et selon ce que vous voudrez, je pourrai réinsister sur certains points, deuxième constat, il n'y a pas - et de la même façon que le premier constat, on en est sûr de ce deuxième constat-là aussi - il n'y a pas d'avantage net et évident de confier la gestion des services municipaux d'eau au privé ou au public. Ce sur quoi on peut être sûr, c'est que aussi bien l'expérience internationale, l'expérience québécoise, la littérature scientifique, il y a un constat qui est très clair, qui est très net: il n'y a pas d'avantage évident à aller d'un côté ou de l'autre.

1995

La recommandation qu'on pourrait revirer à l'envers, c'est que une commission comme la vôtre n'aurait probablement pas intérêt à prôner d'aller uniquement vers le public ou uniquement vers le privé, vous voyez? Bon, c'est un peu comme ça qu'on peut revirer l'affaire.

2000

Troisième constat. Ça aussi, c'était, il n'y a pas si longtemps, amené comme une évidence un peu partout, à savoir que si on avait des compteurs d'eau, on ferait donc de belles économies de consommation. Et ça aussi, on en est tout à fait certain. Dans le secteur résidentiel, il n'y a pas de motif raisonnable qui permettrait d'aller vers de la tarification au compteur. Ce n'est pas efficient. Ça coûte extraordinairement cher par rapport à ce que ça peut donner. Ce n'est pas efficace, dans le sens que ça n'a pas d'incidence réelle importante sur la consommation résidentielle d'eau et ça a des effets pervers, notamment sur les questions de santé publique pour les ménages les plus pauvres.

2005

Dans le cas du non-résidentiel, c'est par contre relativement efficient, étant donné les volumes en cause, c'est relativement efficace mais il y a également des effets pervers. On vous rapporte un petit exemple qui touche sur un autre aspect de votre mandat, l'exploitation des nappes souterraines, le cas d'une entreprise qui, pour ne pas avoir à payer l'eau au compteur, s'est mise à pomper en dessous de chez elle et a reconstruit des puits et les a démultipliés au point de faire craquer les murs du garage municipal voisin.

2015

Je ne sais pas comment est-ce que je pourrais -- je n'ai évidemment pas l'intention de vous lire ça, je n'ai pas l'intention, non plus, de vous donner en détail ce qui est là-dedans. Peut-être réinsister quand même sur certains points.

2020

Le premier, l'état des infrastructures. Quand on vous dit que c'est en relativement bon état, ce n'est évidemment pas l'idéal. Il y en a des fuites. Il y en a des fuites, et pour l'eau potable, il y a des problèmes de surverse, il y a des usines d'épuration d'eaux usées qui ne fonctionnent pas comme ça pourrait éventuellement fonctionner. Tout ça est de l'ordre du possible. Tout ça est faisable. C'est juste si on mettait beaucoup plus de sous, on y parviendrait.

2025

2030 C'est une question de choix politique dans le plus beau sens du terme. Qu'est-ce qu'on  
veut? Est-ce qu'on veut pouvoir boire l'eau d'un émissaire, d'une source d'épuration? C'est tout  
à fait possible. Il suffit de mettre les argents nécessaires et puis on pourra avoir de l'eau  
parfaitement potable au sortir à Rivière-des-Prairies. Ça coûterait juste plus cher. Est-ce qu'on  
est prêt à le faire? Vous voulez...

2035

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, juste sur ce point-là. On peut les régler un comme ça.

2040

**M. PIERRE HAMEL :**

Bien sûr.

**LE PRÉSIDENT :**

2045

Alors, en page 7 de votre document, vous arrivez à un ordre de grandeur assez voisin  
de celui qui nous est mis de l'avant par RÉSEAU environnement ou par le groupe qui demande  
des subventions, un plan fédéral-provincial.

2050

**M. PIERRE HAMEL :**

Oui, oui. La Coalition pilotée par le maire Vaillancourt.

**LE PRÉSIDENT :**

2055

Et vous arrivez à peu près au même ordre de grandeur. Ils parlent de 600 millions \$ par  
année pendant 15 ans pour 1,25 \$ du linéaire, ce qui donnerait 9 milliards \$, et vous avancez le  
chiffre de 10 milliards \$ sur 15 ans.

2060

**M. PIERRE HAMEL :**

En calculant les usines.

**LE PRÉSIDENT :**

2065

Oui. Alors ce qui veut dire que, finalement, il n'y a pas beaucoup de controverse. On  
est en train de voir une espèce de -- comme on peut dire, la rhétorique autour peut changer, les  
uns peuvent dire c'est plus dramatique. C'est entendu, quand on veut faire faire des travaux,  
c'est plus dramatique, mais l'évaluation et l'état, finalement, vous êtes assez proche. Ces  
chiffres que vous avancez sont tout à fait les chiffres qu'on a entendus par ailleurs.

2070

**M. PIERRE HAMEL :**

2075 Si je peux me permettre, dans ce que vous avez entendu, il y a beaucoup de gens qui  
 prenaient nos chiffres. Comme on le dit dans une note de bas de page, on avait justement eu  
 un mandat pour faire ce qui était la première évaluation, la grandeur nature de l'état des  
 infrastructures et, notamment, la Coalition pilotée par le maire Vaillancourt reprend nos chiffres.  
 La Commission, votre Commission, avez repris, d'ailleurs, vous nous citez dans le document  
 de consultation. Et c'est des chiffres qui sont probablement relativement fiables - c'est un  
 2080 euphémisme - dans la mesure où c'était deux opérations parallèles.

Peut-être pour le redire oralement, il y avait une opération qui était pilotée par INRS-Eau  
 qui fonctionnait avec un tout petit nombre de municipalités, mais qui ont des données très  
 riches, très précises sur chaque conduite, on sait quelles interventions ont été faites, à quelle  
 2085 époque et, bon, ainsi de suite. Et à partir de là, ils ont modélisé en appliquant un modèle  
 développé par les démographes, une analyse de survie. Ce qui a pété pétera. Donc, il y a  
 un moyen de voir qu'est-ce qui va survivre, qu'est-ce qui va lâcher et à quelle période. Et, à partir  
 de là, on peut modéliser pour faire des gageures, des hypothèses disons donc pour faire plus  
 scientifique, sur l'ensemble du réseau.

2090 Donc, eux travaillant sur un échantillon très restreint et très riche, nous travaillons de  
 façon plus extensive à partir de ce que savent les ingénieurs municipaux et en essayant  
 justement de les amener à donner le plus d'information de ce qu'ils ont parce qu'ils interviennent  
 au quotidien depuis plusieurs années. Et ils le savent quels sont les secteurs qui leur posent des  
 2095 problèmes. Tous les mois de février, ils le savent. Chaque mois de février, ils ont des  
 problèmes à tel endroit. Ils le savent que chaque mois de juillet, ils vont avoir des problèmes à  
 tel endroit. Et c'est sûr qu'ils n'ont pas une information aussi précise qu'on pourrait avoir en  
 scannant chaque bout de conduite.

2100 Mais, vous voyez, donc, on est pas mal certain dans les grandes grandeurs de ces  
 ordres-là. Et là-dessus, on réinsistait pour dire: «C'est des chiffres qui peuvent paraître  
 considérables, mais quand on regarde ce qu'on a fait collectivement au cours des dernières  
 années, c'est de l'ordre du faisable.»

2105 La Coalition pilotée par le maire Vaillancourt, je vous ai entendu, il me semble, le dire  
 aussi dans ce sens-là, ce n'est pas parce qu'on l'a fait qu'on va le refaire. Et, notamment, le  
 maire Vaillancourt insistait pour dire que dans les toutes dernières années, il y a eu un creux de  
 vague qui pourrait, à terme, être assez dramatique. Ce creux de vague-là est en bonne partie  
 imputable au Programme d'infrastructures Canada-Québec qui justement avait fait accélérer, il  
 2110 avait fait se concentrer, sur une brève période, des travaux qui étaient planifiés pour plusieurs  
 années.

Et là, c'est un peu le ressac. Je veux dire, on a les down de ses high. Et puis là, le  
 Programme d'infrastructures Canada-Québec avait fait... bon. Il faut sortir de ça. Et  
 2115 probablement, mais c'est hors de notre compétence, mais probablement qu'un programme  
 d'infrastructures permettrait justement de réamorcer.

2120 Je vous en avais parlé au printemps dernier, une des graves difficultés qu'ont les maires des municipalités, c'est de vendre à leurs citoyens l'importance d'emprunter pour réaliser les travaux. Et quand ils se font dire: «Écoutez, dans le fond, on a juste à emprunter 0,50 \$ dans la piastre de travaux» ou comme c'était 0,33 \$ dans la piastre de travaux, c'est plus vendable. Et puis, même là, je vous avais dit: ce n'est même pas toujours suffisant. Il y a encore des endroits où les gens rechignent.

2125 Bon, sur l'état des infrastructures...

**LE PRÉSIDENT :**

2130 Ça va.

**M. PIERRE HAMEL :**

Sur le deuxième point, donc, privé-public...

2135 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Excusez-moi.

**M. PIERRE HAMEL :**

2140 Oui? Je vous en prie.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2145 Sur le 10 milliards \$, est-ce que la transformation de l'unitaire en séparé est comprise?

**M. PIERRE HAMEL :**

2150 Oui. Bien, regardez... c'est-à-dire, à toutes les fois qu'on interviendrait, on en profiterait pour le faire. Mais ça, vous savez, c'est un beau cas pour quelqu'un qui s'intéresse à la sociologie des sciences et techniques. Vraiment, il y a des affrontements quasi-religieux sur le séparatif et l'unitaire. Ça remonte à il y a très, très loin. Au XIXe siècle, ça s'en parlait. Et vous avez eu des gens qui vous ont dit: «Écoutez, attention!» Parce que le pluvial peut charrier, finalement ce qu'ils appellent en latin le «first flush», ça peut charrier des quantités, des concentrations tout à fait importantes.

2160 Donc, vous voyez, est-ce que c'est vraiment astucieux d'investir beaucoup, de s'en faire une religion d'aller vers le séparatif? Pas certain de ça. Dans la mesure où il faut probablement traiter, souvent, de façon assez lourde. Alors, qu'est-ce que ça implique? Bien, ça implique d'avoir des bassins de rétention. Là, il y a des trucs astucieux qui commencent à se

faire. Quand on permet de faire un stationnement, donc avec un truc hyper imperméabilisé, on oblige en même temps le promoteur à avoir un bassin de rétention en sous-sol. Ça permet justement de capter, de limiter l'apport de la pluie et ça permet de lisser un peu la crête.

2165 La même question se pose pour l'épuration que pour la filtration. Puis c'est la même chose que pour l'électricité. C'est de limiter la pointe. C'est de limiter la crête pour ne pas avoir à se suréquiper justement pour faire face à la demande de pointe. C'est une question de gestion de demande. Et, probablement que dans le pluvial, on a un beau truc.

2170 Il y a plusieurs expériences qui se font justement pour viser à désimperméabiliser les surfaces pour essayer de favoriser un maximum d'infiltrations des eaux de pluie. Il y a des expériences à Toronto. Bon, ce n'est pas toujours très astucieux puis ce n'est pas toujours très probant comme expérience. Il y a des endroits où il y a une fiscalité en fonction du pourcentage du lot qui est imperméabilisé. Alors, moins vous êtes imperméabilisé, moins vous payez cher.

2175 Vous voyez, sur le séparatif-unitaire, je ne m'en ferais pas une religion, moi.

**Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

2180 J'avais une question aussi sur cet élément-là de votre mémoire et elle touchait la qualité de l'eau dans les services d'aqueduc. C'est qu'à un moment donné, vous mentionnez à votre page 5, bon, on a une eau de bonne qualité, à très faible coût, nos équipements sont efficaces généralement mais, comme de raison, ce jugement porté sur la qualité dépend des normes en vigueur, de l'état actuel des connaissances et de la sophistication des instruments de mesure.

2185 Alors, là, j'ai redéposé mon verre d'eau et j'ai arrêté de le boire parce que j'ai dit: «Ah! bon. Peut-être que c'est très aléatoire.» Donc, vous affirmez que c'est généralement de bonne qualité mais vous faites tout de suite une réserve.

**M. PIERRE HAMEL :**

2190 Écoutez, dans le temps, il y avait le docteur Nantel de l'Université Laval qui s'amusait à dire: «Écoutez, les gens de Montréal, vous avez de la bonne eau mais vous savez que ça vient de Chicago, votre affaire. Alors que nous, on est alimenté par de l'eau qui est filtrée par le Parc des Laurentides.» C'est un peu le même filtre que ce qu'il y a pour l'eau Evian, en autant qu'on réussisse à mieux protéger que ce qu'on fait maintenant, les bassins, par contre.

2195

2200 Alors, c'est certain que, écoutez, maintenant, quand on dit on repère des traces, «des traces», ça veut dire quoi? Des traces de métaux et ainsi de suite. Des traces, ça veut tout simplement dire que les instruments de mesure ne permettent pas de rajouter des chiffres après le dernier zéro ou le seuil de sensibilité de l'instrument ne permet pas d'aller justement jusqu'au premier chiffre significatif et certain. Mais, un jour, on sera capable. On pourrait.

Et puis, bon, qui est-ce qui vous dit que dans 20 ans, il n'y a pas quelqu'un qui va venir vous dire: «Écoutez, vous savez, le plomb, ce n'est pas juste grave. C'est très grave. Il suffit

2205 de l'avoir à dose homéopathique pour que dans trois générations, il y ait des séquelles d'accumulation.» Je pense que ça serait un peu farfelu de prétendre que c'est de l'eau qui est garantie à jamais. Mais ça, ça revient souvent dans notre mémoire, à savoir que la perfection n'est pas de ce monde mais on peut tendre vers la perfection. Ça coûte juste plus cher.

2210 Et, là, quelque part, il faut se poser des questions. Qu'est-ce qui est important? D'avoir les trucs les plus performants, les plus efficaces, ce qui se fait de meilleur en Amérique du Nord? C'est possible. Ça s'achète. On a des gens compétents. C'est possible. Mais en même temps qu'il y a ça, en même temps, il y a dans les hôpitaux, il y a dans les écoles, il y a une foule de services, une foule de besoins qui sont également avides de ressources publiques. Et  
2215 puis là, bien, je veux dire, nous, ce n'est pas de notre ressort de dire qu'il faut avoir l'eau la meilleure possible, au détriment de tout le reste, vous savez?

Quand il y a une telle pression chez les citoyens contribuables pour diminuer l'effort fiscal, bien, là, je veux dire, on ne peut pas en imprimer de l'argent, justement. Il faut le  
2220 prendre quelque part, puis les ressources qu'on a, il faut faire des choix politiques. C'est les politiciens qui portent l'odieux de la décision à ce niveau-là.

Sur le privé-public qui est le deuxième point, il n'y a donc pas lieu de... parce que ça s'est déjà dit ça au Québec, que nos employés municipaux avaient les mains pleines de pouces, que ça serait donc tellement mieux si c'était fait par le privé. Ça, à mon avis, au jour  
2225 d'aujourd'hui, ça me semble tout à fait clair et limpide que personne peut tenir de façon décente un discours comme ça. C'est impossible de dire: «Le privé est meilleur.» Ou: «Le public est toujours meilleur.» C'est impossible.

2230 Et, à mon avis, la position -- je n'ai heureusement pas le temps des Fêtes que vous vous annoncez. C'est vous qui avez toute la responsabilité de vos recommandations et du travail qu'il vous reste à faire mais si j'étais à votre place - c'est un peu ce que je vous disais tantôt - j'écrirais surtout pas qu'il faut que Québec fasse un virage vers le privé et je ne me hasarderais pas non plus à dire qu'il faut surtout garder le privé hors du Québec.

2235 Je vous donnais, au mois de mai, un exemple de privatisation qui me semble utile, intéressante. C'est des municipalités de très faible densité, Beauce-Sud, où là c'est les équipements d'épuration qui fonctionnaient mal. Ils se faisaient taper sur les doigts parce qu'ils ne respectaient pas justement les objectifs. Et ils avaient le choix: soit d'envoyer leurs employés  
2240 municipaux qui font ça une heure par jour, se former à grands frais; soit de faire appel à un jeune du coin qui vient et qui fait plusieurs petites municipalités dans sa semaine pour justement s'assurer des bons réglages et des bons ajustements. Ça, effectivement, c'est une astucieuse façon de s'en sortir. Ce n'est pas forcément d'aller vers le privé.

2245 Il y a des endroits où la MRC se met à suppléer au manque de formation des municipalités locales. Notamment les gens des MRC auraient pu vous dire justement, dans le cas des fosses septiques, il y a plusieurs MRC qui font des choses intéressantes là-dessus. Vous avez probablement eu des mémoires. Donc, les municipalités ne peuvent pas toujours

2250 faire tout et, souvent, le privé peut leur donner un coup de main là-dessus. Mais ça peut aussi être d'autres instances publiques comme des MRC, comme éventuellement des ministères. Mais les ministères, vous le savez bien, ont de moins en moins de ressources sur le terrain. Ça, pour le privé-public.

2255 Le troisième point, et ça, c'était un truc qui ressortait, il y a des gens qui en écrivent des livres, et on parle, on se trappe derrière des questions d'éthique, comme quoi on consommerait des quantités folles d'eau. Vous avez eu, je crois, la veille de la naissance de mon petit gars, la CUM qui venait vous redire la consommation estimée, parce qu'on en a une idée approximative, la consommation estimée résidentielle à Montréal.

2260 Et quand on regarde, en fait, quand on enlève les unifamiliales, on a probablement au Québec, sans compteurs d'eau, on a probablement des consommations assez proches des consommations européennes pour les logements, pour les appartements en petit collectif, comme on a dans les quartiers centraux. Dans ces quartiers centraux-là, quand il n'y a pas d'usage extérieur, il n'y a pas des gaspillages dont certains vous rabattent les oreilles; dans 2265 l'extérieur, il y a des fois des consommations abusives. Il y a des gens, on se demande si ce n'est pas du gazon hydroponique qu'ils sont en train de faire pousser.

2270 Mais on vous redit tout ça dans le mémoire que le compteur d'eau n'est pas une solution parce que si c'était une solution, ça serait suffisant pour discipliner les Américains du Nouveau-Mexique qui persistent à vouloir des gazons irlandais. Alors, ils n'ont pas été capables justement, même avec des tarifs très costauds aux États-Unis. Et la solution qui est de plus en plus adoptée dans les états arides, c'est de limiter l'espace qui peut être gazonné sur un lopin de terre et d'avoir ailleurs des végétaux autochtones, des cactus qui demandent, évidemment, pas 2275 mal moins d'eau.

2280 Donc, le compteur d'eau n'est pas suffisant pour discipliner les usages qu'on peut qualifier d'abusifs. Et, donc, ce n'est pas tellement efficace pour limiter la consommation dans le résidentiel. C'est surtout pas efficient. On vous en donne plusieurs indications là-dessus. Quand on regarde ce que ça coûte par rapport à ce que ça génère comme argent, ce n'est pas ce qu'il y a de plus brillant.

2285 Et, un autre point là-dessus, c'est que ça a des effets pervers sur la santé publique et des effets pervers lourds. Et puis si ce n'est pas sur la santé publique, ça nous enfonce dans des questions disons donc plus délicates. Alors, là, on peut dire: «Oui, mais les Français le font.» Oui, mais les municipalités françaises ont les épaules pas mal plus larges que les municipalités québécoises. Les municipalités françaises s'occupent des écoles. Les municipalités françaises s'occupent de l'équivalent du Bien-être social. La personne à la municipalité qui gère ce genre de dossier-là, c'est également la personne qui donne le chèque d'aide sociale. Que les municipalités québécoises se mettent à devoir régler des questions 2290 comme ça de qui peut payer, qui a les moyens de payer, puis à qui on donne l'eau gratuitement, à notre avis, ça nous enlignerait sur des questions qui déborderaient de beaucoup les avantages qu'on pourrait en tirer.

2295 On vous mentionne aussi un autre truc qu'on trouve assez intéressant. Les gens disent:  
«Oui, on va allouer des volumes gratuits.» On va faire la vérification puis le premier volume va  
être gratuit. Et ça, c'est un truc, entre autres, ce qu'on vous cite, c'est sur les exemples du  
Tiers-Monde. Qui est-ce que ça avantage? Ça avantage les ménages moins nombreux et ça  
désavantage les ménages plus nombreux. Si vous voulez allouer un volume gratuit par tête de  
2300 pipe, bien, ça vous obligerait à tenir des recensements en continu, permanents, sur toutes les  
populations.

Je ne sais pas si vous avez eu des mémoires de, notamment, Sherbrooke et Trois-  
Rivières. Ça, c'est des municipalités qui voient la consommation des services municipaux en  
général, et d'eau en particulier, fluctuer beaucoup en fonction de l'année scolaire. Il y a un gros  
2305 cégep, une grosse université par rapport à la taille de la municipalité et c'est des populations qui  
sont flottantes, ça. Et à Trois-Rivières, et à Sherbrooke. Alors, le volume gratuit serait alloué à  
l'étudiant où l'été? En tout cas.

Pour le dernier point sur le non-résidentiel, ça peut être efficient dans la mesure où c'est  
2310 des gros volumes qui sont en cause. Ça peut être efficace mais il peut également y avoir des  
effets pervers. Et on vous donnait un exemple dans un milieu urbanisé mais on peut le  
multiplier, on peut en sortir plusieurs là-dessus.

**LE PRÉSIDENT :**

2315 D'ailleurs, cet exemple-là de municipalité en page 31, vous ne la nommez pas.

**M. PIERRE HAMEL :**

2320 Non.

**LE PRÉSIDENT :**

2325 C'est volontaire?

**M. PIERRE HAMEL :**

2330 Je peux bien. J'ai refait toutes les contrevérifications depuis ce temps-là et c'est Joliette. C'est Joliette qui, incidemment, distribue l'électricité, Joliette étant une des municipalités qui distribue l'électricité et c'est ça. Non, ils ne s'en cachent pas. Je veux dire, j'aurais même pu avoir --

2335 Et pour vous donner, tant qu'à continuer, c'est du domaine public, c'est l'usine qui niait ses travailleurs avec des salaires de famine. C'est l'abattoir Olymel de la Coopérative fédérée et qui a fermé. Alors, c'est un beau cas - si je peux me permettre une position éditoriale, ce n'est pas mes collègues - mais c'est un beau cas d'entreprise qui a voulu économiser le dernier quart de cenne sur le salaire horaire de ses travailleurs et qui a voulu aussi économiser le dernier quart de cenne sur l'eau que la municipalité lui vendait. C'est vraiment de faire de l'économie de bout de chandelle de façon assez honteuse.

2340

**LE PRÉSIDENT :**

2345 Très bien. Alors, merci beaucoup. Votre document a plusieurs qualités dont celle d'être clair et simple. Merci.

Verdir, s'il vous plaît. Alors, vous êtes monsieur Fortin, j'imagine?

**M. WILLEM FORTIN :**

2350 Oui, en effet. Mon nom est Willem Fortin. J'aurais bien aimé être accompagné de Marie-Hélène Parizeau qui est coauteure du mémoire que nous vous avons déposé. Malheureusement, elle est retenue par des activités au Liban en ce moment. D'ailleurs, on en fait mention dans la présentation de l'organisme Verdir dans le mémoire. C'est une ONG, une organisation non gouvernementale qui oeuvre au niveau international, particulièrement au Liban et en Syrie en ce moment et, on l'espère, plus tard qui ira partout à travers le monde.

2355

Alors, c'est la première fois que Verdir prend part à une consultation publique, le premier mémoire déposé, on l'espère qui sera suivi par plusieurs autres.

2360 Peut-être brièvement présenter le mémoire. On ne s'est pas lancé dans une panoplie de propositions, de positions fermes. On avait simplement pour but d'élargir le cadre des réflexions

sur lesquelles se pose la Commission de l'eau. La question de la gestion de l'eau au Québec nous semblait être très importante et on espère que certains points ne seront pas laissés de côté.

2365

Premièrement, notre mémoire a pour but de démontrer que la politique de la gestion de l'eau du Québec doit éviter deux grands pièges.

2370

Le premier de ces deux pièges-là est de céder à un discours économique qui est dominant, qui est prédominant dans tout débat public au Québec et dans les pays occidentaux. Et une des façons de ne pas céder à ce discours économique là, c'est de ne pas adopter son vocabulaire, un vocabulaire qui s'insère dans à peu près toutes les discussions. On parle de gestion, on parle de médiation dans des conflits d'usagers, on parle de développement. C'est encore une fois la question du développement qui s'oppose à la protection.

2375

Le deuxième piège à éviter, selon nous, c'est d'espérer que les actions individuelles vont remédier au problème auquel on fait face en ce moment, alors qu'il nous semble que la question de la gestion de l'eau, la question environnementale en général est une question globale qui demande une action politique concertée et qu'on ne peut pas se permettre d'attendre que chaque citoyen agisse de manière consciencieuse. C'est trop leur demander. Il y a trop de chapitres, il y a trop d'articles aux lois, il y a trop d'articles à faire respecter.

2380

Alors si je peux commencer, je vais survoler rapidement le mémoire, je n'ai pas l'intention d'entrer en profondeur dans chacun des arguments.

2385

**LE PRÉSIDENT :**

Remarquez que ce n'est pas nécessaire parce qu'on peut vous poser des questions aussi, si vous voulez.

2390

**M. WILLEM FORTIN :**

Bien, allez-y. Posez-moi des questions.

2395

**LE PRÉSIDENT :**

On est prêt. On l'a lu, votre document.

2400

**M. WILLEM FORTIN :**

Ça me fera plaisir.

**LE PRÉSIDENT :**

2405            Alors, allons-y, dans ce cas-là. Moi, je foncerai sur la page 3 de votre document. Vous avez une réflexion qui est intéressante quand vous parlez justement de la contradiction par rapport à la responsabilité et vous dites, finalement, on sur-responsabilise l'individu et cet individu, vous dites:

2410            «Le sujet, individu, est actuellement sommé d'être responsable au sein de la vie publique dans un contexte où, de plus en plus, ce sera par son initiative totale qu'il aura accès aux moyens d'information et d'actions.»

2415            Alors, finalement, on lui met tout sur le dos et sous prétexte de le respecter, on finit par l'écraser et par le bouffer, finalement. Il n'est pas capable de répondre à l'attente qu'il a envers lui.

**M. WILLEM FORTIN :**

2420            Oui, il y a effectivement un piège de ce côté-là. On a parlé à quelques occasions tout à l'heure des gens de Franklin qui se sont levés, qui ont combattu farouchement pour s'opposer, même pas à une prise d'eau, seulement au rapport qui avait été déposé par la compagnie qui voulait faire la prise d'eau. Ça a été tout un combat et pour chaque trois personnes de Franklin qui réussissent à remporter un épisode à la guerre, il y en a probablement plusieurs, disons  
2425            dizaines pour être pausé, qui n'ont pas remporté leur bataille. Ou bien qui n'étaient tout simplement pas au courant qu'il y avait un moyen de combattre ou, tout simplement, qu'ils n'ont pas réalisé qu'ils avaient un droit à combattre, qu'il y avait un combat à mener. Et, effectivement, ça finit par être écrasant pour ces gens-là. Il y a trop de choses dont il faut se  
2430            préoccuper.

2435            D'autre part, les moyens ne sont pas les mêmes, ne sont pas proportionnés. Lorsqu'on a affaire à une multinationale, parce que, ne nous en cachons pas, aujourd'hui ce sont des embouteilleurs locaux qui veulent embouteiller l'eau au Québec, mais bientôt, quand il y aura des profits à réaliser là-dedans, ce ne sera plus entre les mains des Québécois, ce sera entre  
2440            les mains d'entreprises transnationales qui disposent des fonds incroyables, la lutte ne sera pas menée d'égal à égal, s'il faut que ce soit des citoyens qui fassent valoir leurs droits.

**Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

2445            Moi, je voudrais juste vous entendre élaborer davantage sur ce paradoxe que vous voyez au niveau de l'agriculture et en particulier sur le développement de l'industrie porcine. Et là, vous dites: «Il y a un problème. Il faut arrêter tout de suite la pollution diffuse» et, en même temps, il y a une augmentation prévue des exportations d'ici à 2002... c'est doubler les exportations d'ici 2005, je crois, si ma mémoire est bonne.

**M. WILLEM FORTIN :**

2005, c'est ça. C'était en 97.

2450 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Alors, j'aimerais vous entendre davantage là-dessus parce que ça, j'ai cru remarquer que vous faites remarquer qu'il y a là une opposition d'idées.

2455 **M. WILLEM FORTIN :**

Oui, oui, effectivement. On revient à la question de l'économique, du primat de l'économique. C'est-à-dire que nos gouvernements voient une manne s'ouvrir, la vanne est ouverte. Ils vont engranger beaucoup de profits... bien, pas de profits mais les exportations qui  
2460 découlent de l'augmentation des productions sont intéressantes, c'est certain. Il va y avoir des influx d'argent très importants.

Maintenant, il s'agit de déterminer jusqu'à quel point on est prêt à sacrifier certains aspects de nos rivières. Parce que, ne nous en cachons pas, tout le monde est bien conscient  
2465 du fait que, oui, une rivière, ça s'exploite, mais au-delà de ça, il y a des effets pervers sur des écosystèmes, sur ne serait-ce que le plaisir qu'on retire à aller se baigner dans la rivière. Tout ça, c'est des aspects qui n'ont pas de valeur monétaire. Tout le monde le reconnaît.

Mais lorsque vient le temps de prendre une décision, c'est le seul argument qui est  
2470 retenu. Et pourquoi ça devrait être le seul argument? Tout simplement parce que c'est le seul discours qui est adopté, le discours qui prédomine.

Donc, si je reviens à la politique - à une politique agricole, si on veut - d'espérer que les exportations doublent, et bien, on est pris dans le même piège. C'est-à-dire, on sait qu'il y  
2475 aura des effets à augmenter la production agricole, puisqu'aujourd'hui on ne produit pas des cochons verts, disons-le, il y a toujours des effets à une production porcine ou à une production animale concentrée dans des régions.

La Beauce en souffre actuellement. Ils sont obligés d'empêcher toute augmentation de  
2480 production dans un site déjà existant et à tel point, ils ont atteint un quota, une limite, la limite supérieure ou le seuil de pollution de la rivière Chaudière. Si ce n'est pas en Beauce que ça se développe, ça sera ailleurs. Ce sera une autre rivière qui, plus tard, sera affectée par ce phénomène-là.

2485 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Mais c'est que plusieurs agriculteurs en région sont venus nous dire: «Écoutez, nous, si c'est ça, bien, c'est la faillite. C'est fichu pour nous.» Alors il y a des entreprises qui autrefois étaient plus familiales, qui ont pris de l'envergure, alors qui se retrouvent dans cette situation et qui nous disent: «Bon, bien, pour nous, c'est fichu si on doit mettre fin rapidement aux activités et à notre façon de les faire.»

2490 **M. WILLEM FORTIN :**

2495 Ce que j'espère qu'on remet en question, c'est non pas l'activité en tant que telle. Il est nécessaire de produire. Les productions animales, aujourd'hui, c'est nécessaire. Il faut bien qu'on se nourrisse. Les productions céréalières aussi c'est nécessaire. Il faut qu'on mange. Le mythe, c'est de s'imaginer qu'on peut augmenter les productions pour combler non seulement nos besoins à nous mais, en plus, combler les besoins des populations des États-Unis, du Japon, de la Russie. C'est un jeu dangereux. C'est un jeu dangereux.

2500 Premièrement, c'est nous qui subissons les contrecoups de ces productions-là, les rejets de pollution diffuse qui augmentent, c'est nous qui les subissons. Et puis, on a aussi à endurer le jeu difficile du commerce extérieur. La crise porcine de 97, ce n'était pas une farce. Ça a mis beaucoup de producteurs de porc dans le trouble. Et pourquoi? Parce que la Russie, en même temps que le Japon, avait une crise financière. Est-ce que ça influence la demande de porc? Grandement, puisque c'est des grands consommateurs. Le prix chute. C'est une partie qui n'est pas gagnée d'avance, exporter.

2510 Mais s'il faut qu'on endure les effets néfastes certains, les pollutions diffuses et, en plus, qu'on assure contre le risque que le prix chute ou que les États-Unis produisent du porc à meilleur marché, qui va finalement envahir tout le marché de l'exportation au Japon, c'est nous qui en subissons les contrecoups et, finalement, on est perdant-perdant plutôt que d'être gagnant-gagnant comme on se l'imaginait au début.

2515 **LE PRÉSIDENT :**

C'est pour ça que vous dites que ce qu'il faut remettre en question, c'est la politique du gouvernement à l'effet que le milieu agricole doit demeurer en expansion.

2520 **M. WILLEM FORTIN :**

Tout à fait.

2525 **LE PRÉSIDENT :**

Vous voyez une contradiction à ce niveau-là.

2530 **M. WILLEM FORTIN :**

C'est ça.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2535 Dans votre mémoire, en général, vous antagonisez de façon bipolaire ce que vous appelez la pression économiste et la pression du citoyen protecteur. Et, d'ailleurs, vous-même, vous utilisez des mots qui sont caractéristiques d'une certaine tendance. Vous l'appelez ailleurs «idéologie économiste», on pourrait même dire «idéologie écologiste» également, par opposition. Puis, là, vous posez la question de l'implication de l'État et même de quel état  
2540 avons-nous besoin.

Alors, évidemment, c'est des questions qui dépassent un peu le mandat de la Commission mais c'est intéressant de voir que dans un modèle libéral, on aurait telle gestion de l'eau; dans un modèle socio-démocrate, on aurait plus une gestion collective.

2545

Mais la question qui se pose, c'est quel serait le mode de gestion équilibré qui serait conforme aux caractéristiques de l'objet à gérer, c'est-à-dire de l'eau et des milieux naturels, milieux aquatiques, dans une perspective de durabilité? Parce que le principe de durabilité est le principe qui est reconnu dans le domaine de l'environnement.

2550

**M. WILLEM FORTIN :**

Je vous dirais, on essaie d'établir dans notre mémoire qu'il y a une distinction à faire entre ce qu'on appelle nos ressources naturelles. Le pétrole, bon, il n'y en a pas beaucoup au  
2555 Québec, il faut l'admettre, n'est pas situé dans la même échelle de valeur que l'eau. L'eau est une ressource qui est essentielle au développement de toute société humaine et même de toute vie animale. Le pétrole, soit, est essentiel aujourd'hui. Il nous permet d'exercer notre commerce, de transporter les produits produits aux États-Unis, au Japon. Il est essentiel dans un sens qui n'est pas du tout le même que l'eau.

2560

Par conséquent, il nous semblerait logique qu'on établisse une distinction dans la valeur relative de ces ressources. L'une est une ressource naturelle; l'autre est une ressource vitale: l'eau. Et, par conséquent, ça entraîne un débat sur la valeur et qui est extraéconomique, qui devrait normalement faire fi de ce primat économique, ce qui n'est pas le cas.

2565

On regarde aujourd'hui l'importance des ministères. On en a parlé tout à l'heure. Le ministère qui prédomine, c'est, bien sûr, le ministère des Finances. Par contre, tout ce qui a une valeur sociale, tout ce qui a une valeur extraéconomique, le ministère des Relations avec le

2570 citoyen, le ministère de l'Environnement, c'est des ministères secondaires, même tertiaires, comparativement aux ministères qui créent de l'emploi et qui font de la promotion de projets.

2575 Donc, je reviens un peu à ce qui était dit tout à l'heure, ça demande de rétablir la situation, à tout le moins au niveau de l'importance et du poids des ministères. Ce serait déjà un premier pas important.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2580 Oui. Donc, la gestion ou le type de gestion qui serait conforme aux caractéristiques de l'objet à gérer, c'est-à-dire de l'eau et des milieux naturels, en gros, c'est de rétablir l'équilibre entre les gestionnaires, qui sont les ministères, selon les différentes valeurs ou la valeur non mesurable de l'eau. C'est un peu ça votre réponse?

**M. WILLEM FORTIN :**

2585 Oui. C'est un premier pas. C'est déjà un effort qu'on considérerait louable.

**LE PRÉSIDENT :**

2590 Alors, merci, monsieur Fortin. Quand vous verrez madame Parizeau, saluez-la de ma part puisqu'on a déjà travaillé ensemble. C'est rare qu'un philosophe vient donner sa pensée. Alors, merci bien, et je pense que c'est une contribution importante à l'audience. Bon retour!

J'invite Action RE-buts, s'il vous plaît.

2595 **M. BENOÎT MARIN :**

Bonsoir!

**LE PRÉSIDENT :**

2600 Bonsoir, messieurs!

**M. BENOÎT MARIN :**

2605 Je m'appelle Benoît Marin. Je suis directeur d'Action RE-buts et j'ai avec moi Michel Séguin, qui est président d'Action RE-buts. Alors, vu l'heure assez tardive, on va peut-être faire une brève présentation. J'imagine que vous avez eu le temps de regarder notre mémoire.

**LE PRÉSIDENT :**

2610 Bien sûr.

**M. BENOÎT MARIN :**

2615 Il n'est pas excessivement long et on pense, en tout cas on espère, assez clair. Monsieur Genest, entre autres, a participé à la Commission du BAPE sur la gestion des déchets. Je pense qu'il est très au courant de la situation des déchets et potentiellement la pollution de l'eau qui peut s'ensuivre.

2620 Alors, rapidement, Action RE-buts, on existe quand même depuis 10 ans. On est un groupe communautaire de l'île de Montréal, qui s'occupe de gestion des déchets évidemment, exclusivement. On a mis de l'avant, si vous voulez, l'idée des ressourceries, entre autres, les centres communautaires qui incluent des activités concernant les 3R. Depuis 10 ans, on a élargi notre horizon. On a aussi, avec l'entremise de l'ACDI, développé des projets 3R au Chili  
2625 entre autres, et on a maintenant des contacts avec la Bolivie, avec le Brésil, aussi signé un protocole d'entente avec la France au niveau du développement des ressourceries et de l'économie sociale entre autres.

2630 Donc, rapidement, c'est un peu le genre d'activités. Évidemment, on se concentre beaucoup sur les activités, les problèmes de gestion des déchets de Montréal. Vous êtes sûrement au courant de toute l'histoire des petits sacs présentement et donc, on est, disons...

**LE PRÉSIDENT :**

2635 Vous êtes sur la brèche, encore une fois.

**M. BENOÎT MARIN :**

2640 Mais il faudrait mentionner que la gestion des déchets à Montréal aurait effectivement besoin d'une consultation publique.

**LE PRÉSIDENT :**

2645 Une autre!

**M. BENOÎT MARIN :**

2650 Bien, depuis que monsieur Bourque est au pouvoir, on doit avouer qu'il y a beaucoup de décisions qui sont présentement prises concernant la gestion des déchets, non pas seulement les petits sacs mais aussi l'exportation des déchets qui vont coûter 12 millions \$. Donc, c'est une autre bataille qu'on effectue présentement, c'est de demander, d'exiger une consultation publique sur la gestion des déchets à Montréal, incluant la RIGDIM.

2655 Tout ça pour dire que, finalement, la gestion de l'eau n'est peut-être pas si différente de la gestion des déchets. Et, dans le mémoire, on mentionne qu'il y a effectivement des problèmes à avoir au niveau des résultats. Par exemple, lorsqu'on appelait à la Carrière Miron

2660 pour obtenir les résultats d'analyse du lixiviat, on nous dit qu'il faut aller à l'Accès à l'information, par exemple. Donc, il faut comprendre que pour un petit groupe comme Action RE-buts, qui est très limité au niveau des ressources et monétairement, donc, ce n'est pas nécessairement évident d'avoir un avocat et toutes ces choses et tout ce processus qui est très lourd pour avoir le moindre résultat.

2665 C'était un peu le même genre d'attitude au niveau de la CUM parce que lorsqu'on essaie d'avoir des résultats au niveau de l'analyse des boues et, bon, de l'incinération de ces boues-là et, etc., etc., on semble vouloir dire qu'il n'y a pas nécessairement de problème. Mais je pense que d'autres groupes en ont parlé avant nous.

2670 Les eaux qui entourent l'île de Montréal sont quand même assez polluées et il semblerait difficile à croire que les boues ne soient pas très toxiques ou, en tout cas, ne soient pas dommageables, et que l'incinération de cela et l'enfouissement des cendres, c'est difficile de croire qu'il n'y a pas de problème attaché à ça. Mais, bon, c'est difficile aussi de savoir exactement, d'avoir les résultats. C'est difficile de savoir. Il faut se fier entre autres sur la bonne parole de ces gens-là plus souvent qu'autrement.

2675 Entre autres, je voulais aussi mentionner qu'il existe un comité de suivi au niveau du site d'enfouissement de Demix. Apparemment, ce comité de suivi-là n'a pas de président et ne siège apparemment qu'une seule fois par année. Et je pense que lorsqu'il y avait eu des audiences à propos de ce site-là, je crois qu'on avait recommandé et il avait été proposé d'avoir, en tout cas, un comité de suivi qui était peut-être un peu plus costaud et qui semble être un peu dilué depuis.

2685 Je ne sais pas si c'est peut-être un manque d'intérêt des gens qui y participent, je ne sais pas, mais selon ce qu'on me dit à la CUM, en tout cas, déjà qu'il n'y ait pas de président, qu'il n'y ait pas peut-être de coordonnateur pour appeler les gens afin d'avoir une réunion et de faire en sorte d'être sûr que les gens vont participer, peut-être qu'il y a un problème. Alors, au niveau de la démocratie, on peut peut-être se poser des questions.

2690 Et c'était un peu l'idée de nos recommandations à la fin. C'est important peut-être de ne pas oublier que les groupes environnementaux ont un rôle à jouer là-dedans. On ne peut pas savoir ce qui va arriver avec la gestion de l'eau dans le futur mais je pense que les groupes -- et il y a des groupes mieux qualifiés que nous, parce que nous, on se concentre sur les déchets, mais il y a des groupes qui sont plus qualifiés au niveau de la gestion de l'eau, et que ce serait important d'inclure ces gens-là et qu'il y ait un consensus social avant de prendre des décisions importantes.

2695 Alors, là-dessus, je vais passer la parole à Michel.

**M. MICHEL SÉGUIN :**

2700 On s'est donné un défi quand on a commencé la rédaction du mémoire. C'était  
d'essayer de ramasser, de colliger les informations concernant l'eau et la gestion des déchets.  
Alors, on a passé beaucoup d'heures à trouver et à chercher, et les résultats se tiennent sur une  
douzaine de pages. Alors, je pense que c'est important de constater le manque d'information  
relatif et le manque -- Vous savez, les sources d'information qu'on vous a apportées étaient d'un  
2705 peu partout.

Je voudrais juste terminer - et je sors du mémoire qui vous a été présenté - pour passer  
un peu au global et parler de l'importance justement des groupes environnementaux. Vous  
savez, dans le magazine du Figaro du 25 septembre, il y avait un entretien avec le pdg de Suez  
2710 Lyonnaise des eaux et on lui a posé la question: «Quel est votre rêve?» à ce pdg-là, qui est  
monsieur Gérard Mestrallet, et il a répondu:

«Mon rêve est de construire un groupe mondial par sa culture et utile aux hommes par sa  
finalité, un groupe qui ne renie rien de son histoire, de ses racines, ni de l'héritage transmis par  
2715 ses fondateurs, tel l'esprit de conquête légué par Ferdinand de Lesseps et qui flotte toujours  
dans nos murs. Un groupe multipolaire qui soit à même de s'adapter aux réalités mondiales du  
XXIe siècle. Mais...»,

et c'est peut-être le plus important, là, je reviens à la citation:

«Mais aussi un groupe utile à l'humanité qui protège l'eau indispensable à la vie, qui  
2720 apporte la lumière, la chaleur, l'énergie et aide les hommes à mieux communiquer entre eux.»

Vous savez, le non-dit de cette citation-là, c'est que le rêve se réalise, non pas pour le  
bénéfice de la collectivité mais bien pour le bénéfice de la multinationale. Les multinationales  
s'approprient de plus en plus de pans entiers de l'environnement, que ce soit l'air, l'eau, le sol,  
2725 les déchets, et ce, sans imputabilité ou sans transparence. Et c'est surtout les groupes  
environnementaux et communautaires qui ont agi et qui continuent à agir.

Donc, mon message, ce soir, c'est à vous, chers commissaires, c'est que le BAPE  
doit aussi agir. Si on a une recommandation à vous faire, c'est que vous devez d'abord  
2730 démystifier ce que ça veut dire quand l'entreprise privée s'occupe d'environnement. Je pense  
que c'est important de vraiment mettre en évidence les forces et les faiblesses de la mainmise du  
secteur privé sur l'environnement.

Deuxièmement, vous devez vous prononcer sur l'importance des groupes  
2735 environnementaux. Vous devez mettre de l'avant l'importance d'un appui de financement  
statutaire à ces groupes-là.

Vous devez vous opposer à la marginalisation des groupes environnementaux, ce qu'on  
constate de plus en plus au Québec et vous devez contribuer à la valorisation du travail des  
2740 groupes.

Vous savez, à mon avis, s'il n'y avait pas de groupes environnementaux, je pense qu'il n'y aurait pas eu de BAPE et qu'il n'y aurait pas de BAPE. Je crois que le BAPE a maintenant intérêt à agir s'il ne veut pas disparaître à son tour.

2745

Je pense que l'audience sur l'eau est un moment clé et vous permettrait justement de prendre ce virage-là et de reconnaître la valeur du travail des groupes environnementaux au Québec. S'il n'y avait pas eu de groupes, il n'y aurait pas eu de consultation sur l'eau. De la même façon que s'il n'y avait pas eu de groupes, il n'y aurait pas eu de consultation sur la gestion des déchets, et c'est peut-être grâce aux groupes qu'on va avoir une consultation sur la gestion des déchets à Montréal. Merci beaucoup.

2750

**LE PRÉSIDENT :**

Merci. Je vous écoutais, vous dites: «La mainmise du secteur privé sur l'environnement», ce n'est pas «yé yé», ce n'est pas drôle en termes de participation puis d'information. Il faut dire que certaines gestions municipales non plus ne sont pas toujours aussi transparentes, aussi ouvertes qu'on voudrait.

2755

Mais, ceci étant dit, en rapport avec votre mémoire, moi, il y a une question que je voudrais vous poser parce que ça nous a été beaucoup soulevé au cours de notre tournée. C'est la question de la valorisation et de l'utilisation des boues des usines municipales et des papetières. Avez-vous des échos là-dessus? Nous autres, on a vu beaucoup d'inquiétude et, par ailleurs, des attitudes doubles de temps en temps où on disait: «Oui, on est prêt à en prendre.» D'un autre côté, d'autres disaient: «On a peur. On est inquiet là-dessus.» Êtes-vous capable de décoder cette expérience-là à votre niveau et de nous informer là-dessus?

2760

2765

**M. MICHEL SÉGUIN :**

Bien, je pourrais dire que je pense qu'il y a beaucoup d'efforts qu'il reste à faire sur la façon d'envisager le traitement des boues usées. Sûrement de la même façon quand on parle de déchets, de réduction à la source, il faut vraiment aller à la source quant au cumul des contaminants qui se trouvent dans la génération et qui se retrouvent dans les usines d'épuration. Vous savez très bien, on commence à gratter à la surface des connaissances en environnement concernant les effets de polluants qui se mélangent les uns avec les autres, la charge de cette pollution-là sur la santé et les effets cumulatifs sur ça.

2770

2775

Je vous dirais que, en même temps qu'on dit ça, il y a toute une série d'alternatives qui n'ont pas été ou qui sont analysées mais de façon ponctuelle et isolée. C'est-à-dire, les possibilités de faire du cocompostage des boues plutôt que de les incinérer. Je pense que c'est des alternatives qui méritent d'être regardées davantage. Mais il y a toute une série de pré-supposés par rapport à cette question-là.

2780

Je pourrais vous dire que l'expérience qu'on a à notre groupe, c'est qu'il y a des préoccupations, il y a des inquiétudes par rapport à la qualité et à la gestion des boues qui est

2785

faite sur l'île et ailleurs, mais c'est clair qu'avec les ressources limitées qu'on a, il n'y a pas moyen d'approfondir plus.

2790 Par exemple, on a fait état du comité de suivi de Demix. C'est une recommandation du BAPE. Et à quelque part, ça fait longtemps qu'on le dit, on croit que le BAPE a aussi un rôle à jouer par rapport au monitoring et au suivi des recommandations qu'il émet et de leur mise en application. Ça, c'est un très bon exemple d'une recommandation qui a été faite, qu'on a suivi un peu la lettre mais non l'esprit.

2795 Et un des problèmes fondamentaux qu'on a avec ce comité-là, c'est qu'on n'a pas les moyens d'y participer, on n'a pas les moyens d'apporter des contre-expertises par rapport à ce qui nous est donné comme information et, donc, on est limité. Et il y a tellement de décisions que le conseil d'administration choisit des priorités et agit en conséquence. Donc, on est très préoccupé et on aimerait faire davantage.

2800 Je sais que le comité de vigilance de l'est de Montréal est très préoccupé et travaille directement à la ZIP pour faire valoir ces points de vue-là aussi, mais il y a des limites.

**Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

2805 Une petite question. C'est que vous n'avez pas l'air d'avoir une confiance énorme en ce règlement 87 dont la CUM nous a vanté les mérites. Vous avez l'air de remettre en question beaucoup de ses éléments et, en particulier, surtout ses carences.

**M. BENOÎT MARIN :**

2810 Mais c'est que ce règlement-là analyse seulement que certains contaminants et les plus dangereux ne sont pas analysés. Alors, c'est facile de dire qu'il n'y a pas de problème si on n'analyse pas complètement tous les contaminants qui pourraient être analysés. Si on ne se donne pas les moyens de les analyser ou si on se ferme les yeux de ce côté-là.

2815 Bon, je ne suis pas un expert là-dedans mais quand même, il me semble évident que -- si je me souviens bien, il y a seulement que 12 contaminants qui sont analysés dans ce règlement-là et je pense qu'il existe beaucoup plus de contaminants dans l'eau ou dans les boues. Je veux dire, c'est évident à mon avis.

2820 Donc, avec toute la pollution chimique qui existe maintenant, qui peut se ramasser là-dedans, c'est pratiquement impensable que ça ne soit pas plus toxique que ça, selon ce que la CUM nous dit. Et la solution vient peut-être, au lieu de s'attaquer au problème de qu'est-ce qu'on fait avec les boues, mais s'il n'y a pas de contaminant dans l'eau au départ, bien, on n'aura pas de problème avec les boues.

2825 Au lieu de s'attaquer à des solutions de bout de tuyau, on devrait plutôt penser à mettre de l'énergie à la réduction de la contamination, de mettre sur le marché des contaminants aussi

2830 dangereux qui, finalement, c'est les municipalités qui se retrouvent avec le problème d'avoir à  
payer pour gérer ces problèmes-là, alors que la compagnie qui produit le contaminant, elle, ne  
paie pas un sou pour décontaminer l'eau ensuite.

2835 Donc, il y a peut-être aussi quelque chose à voir de ce côté-là, de rendre le producteur  
un peu plus responsable de son contaminant qui est ensuite relâché dans l'environnement.

**M. MICHEL SÉGUIN :**

2840 Puis il y a toute la question de l'imputabilité encore de ces agences gouvernementales là.  
Vous savez, la CUM a un mandat du ministère de l'Environnement et, bon, on se passe la  
responsabilité. Et c'est dur de trouver la personne responsable. On pose des questions par  
rapport aux eaux de lixiviation à la Commission d'environnement de la CUM et on nous dit:  
«Allez voir la Régie.» On va à la Régie quand elle tient des réunions publiques parce qu'on a  
2845 toujours des problèmes par rapport à ça, et on nous renvoie à la Commission d'environnement.  
C'est inacceptable dans une démocratie d'avoir de tels mécanismes ou de tels espaces publics  
qui se foutent carrément - pas tout le temps - mais qui se foutent de la volonté de savoir.

2850 On a fait état au mémoire de nos tentatives et qu'on a été obligé de passer à la  
Commission d'accès à l'information et, vous savez, c'est frustrant parce qu'on veut vraiment  
travailler aux solutions. On veut s'asseoir et trouver les solutions, mais on n'a pas souvent les  
moyens à notre disposition de le faire et le travail qu'on fait est souvent marginalisé et dévalorisé.  
Il n'est pas reconnu à sa juste valeur.

2855 Je finis avec l'anecdote au début des années 90 - monsieur Beauchamp va s'en  
rappeler - l'épisode de l'eau de javel à la Carrière Miron, où pour respecter la réglementation  
des eaux de lixiviation qui devaient aller à l'usine, on a mis des tonnes d'eau de javel. Mais,  
bon, ça a assaini par rapport au règlement qui était là mais ça n'a pas assaini par rapport à ça et  
l'usine recevait toutes ces charges-là. Combien d'autres promoteurs font ça dans d'autres sites  
d'enfouissement quand il y en a une réglementation?

2860

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2865 C'est intéressant vos commentaires sur la marginalisation des groupes  
environnementaux et le corollaire sur la marginalisation du BAPE, et voire même sa disparition.  
C'est très intéressant. Sont venus devant la Commission plusieurs groupes qui étaient  
préoccupés notamment par des lieux d'enfouissement sanitaire par atténuation, mais aussi - et  
c'est là l'objet de ma question - un certain nombre de groupes de citoyens s'inquiètent des  
mesures de nouvelles technologies, quant à l'eau souterraine surtout.

2870 Par exemple, la protection, qui est censée être une garantie efficace, de ciment et  
d'argile, à cause de la compaction, des variations de niveau de la nappe souterraine, la  
compaction qui génère des fissures, donc qui crée des voies pour l'accès à la nappe  
souterraine, la double imperméabilisation avec une durée de vie théorique de 50 ans, toutes

2875 ces questions-là, plusieurs citoyens sont très inquiets de ces mesures-là par rapport à l'eau souterraine notamment.

Est-ce que vous, vous achetez ça complètement, ces technologies de nouvelle génération?

2880 **M. MICHEL SÉGUIN :**

2885 Non. Le monde a raison de s'inquiéter. Vous savez, il n'y a aucun site d'enfouissement qui est imperméable, premièrement, et ça, ce n'est pas une conclusion de groupes environnementaux, c'est la conclusion de plusieurs ministères de l'Environnement, dont celui de l'Allemagne et le US EPA. Ça, on peut vous sortir ces choses-là qui confirment ça.

2890 Deuxièmement, le rapport du BAPE qui sortait de Saint-Tite-des-Caps, dit lui-même que les eaux de lixiviation d'un site d'enfouissement, après sa fermeture, ont un potentiel de toxicité pour une centaine d'années. Donc, même si on nous garantit - ce qui est discutable - une durée de vie de 50 ans d'une imperméabilisation, les eaux de lixiviation, le deuxième 50 ans, elles vont continuer à se propager et, donc, ça fait partie des coûts environnementaux et sociaux qui sont assumés par la collectivité.

2895 Et, finalement, il faut voir ça comme une subvention qu'on donne au producteur de ces produits-là qui se retrouvent dans un site d'enfouissement et qui refile la facture aux contribuables, et ça fait partie d'une démarche progressive qu'on va devoir prendre de responsabilité du producteur.

2900 Les personnes qui mettent ces choses-là sont responsables de ces choses-là dans le site d'enfouissement, vont devoir payer. Et c'est vers ça qu'on doit s'en aller. Et, donc, ces promesses de fiabilité technologique, moi, j'y croirais si c'était les promoteurs qui se portaient garants. Et s'ils ne peuvent pas garantir leur contrat, bien, j'aimerais savoir, avant d'aller de l'avant, quelle va être la pénalité qui va être imposée et comment il va faire pour nettoyer, si on a à nettoyer.

2905 Vous savez, on le sait, les eaux souterraines, ce n'est pas nettoyable une fois qu'elles sont contaminées.

2910 Donc, moi, j'aimerais ça qu'on commence à envisager la question des garanties qui sont données par rapport à la protection de l'environnement, et de la santé, et de la communauté. Et, à ce moment-là, si le promoteur est prêt, même s'il pollue de façon irrémédiable un environnement, et si la pénalité, c'est d'aller en prison, bien, à ce moment-là, peut-être qu'il va y penser deux fois avant de proposer des choses qui sont possiblement farfelues.

2915 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Avant de passer les 100 prochaines années en prison. C'est une durée de 100 ans.

2920 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, messieurs, merci beaucoup et je pense que vous n'avez pas besoin d'insister beaucoup pour nous convaincre de l'importance des groupes et de leur place dans la dynamique sociale.

2925

Alors, c'est tout pour ce soir. Nous recommençons demain après-midi à 14 h. Merci bien et bonne nuit!

\*\*\*\*\*

2930

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

2935

ET J'AI SIGNÉ:

---

**LISE MAISONNEUVE, s.o.**